

Délibération n°01

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre,
le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :
60**

**Nombre de conseillers
en exercice :
60**

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59**

**Nombre de votants :
59**

**Date de convocation :
03 novembre 2021**

**Date d'affichage du
compte-rendu :
17 novembre 2021**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) : bilan de
la concertation et arrêt du projet**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul , M
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M
BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris,
Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M
CHANSARD Gérard, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme
DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M
GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian,
M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT
Nathalie, M PECOUL Pierre, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX
Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN
Evelyne, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory,
titulaires.

Mme GRENIER Arlette, Mme LOUSTE-SOL Véronique, Mme RIOTON
Samya, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BRAULT Charles a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING
Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières,
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire
suppléante,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de Le Cheix-sur-
Morge, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère
communautaire suppléante,
- M CHASSAGNE Eugène conseiller communautaire unique de Les Martres-
sur-Morge, remplacé par Mme RIOTON Samya, conseillère
communautaire suppléante,

Absent :

- Mme ROUSSEL Sandrine

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M HEBRARD Jean-Pierre

Rapport n°01 – Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) : bilan de la concertation et arrêt du projet

- Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement ;
- Vu la loi pour l’accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;
- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et la citoyenneté ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L 154-4 ;
- Vu l’ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Vu l’article R. 153-3 du Code de l’urbanisme qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi ;
- Vu la modification n°4 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont approuvée par décision du comité syndical en date du 7 décembre 2017 ;
- Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- Vu les statuts de la communauté d’agglomération de Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d’Urbanisme, documents d’urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- Vu la délibération n°20191105.35 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial de l’agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- Vu la délibération n°20191105.04 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l’Habitat de Riom Limagne et Volcans ;
- Vu la conférence intercommunale des maires qui s’est réunie le 20 mars 2019, à l’initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d’Agglomération, pour arrêter les modalités de la collaboration entre celle-ci et ses communes membres en application de l’article L.153-8 du Code de l’urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°20190326.07 prescrivant l’élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans et en définissant les modalités de la concertation, en date du 26 mars 2019 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°20190924.09 validant le pré-diagnostic du PLUi, en date du 24 septembre 2019 ;
- Vu la conférence intercommunale des maires qui s’est réunie le 7 janvier 2020, à l’initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d’Agglomération, pour échanger sur les orientations du projet d’aménagement et de développement durables ;
- Vu les réunions des comités techniques et les séminaires PLUi ;
- Vu les réunions publiques ou forums avec les habitants qui se sont tenus le 11 avril, le 18 juin et le 14 novembre 2019 ;
- Vu les comités de pilotage réunis les 16 mai 2019, 19 septembre 2019, 12 décembre 2019, 16 mars 2021 et la consultation par mail en date du 1 février 2021 ;
- Vu la délibération n°20200114.18 du 14 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire a pris acte de l’organisation d’un premier débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l’élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans ;

Vu le débat du PADD en conseils municipaux de :

Commune	Date
Chambaron-sur-Morge	26/10/2020
Chanat la Mouteyre	19/11/2020
Chappes	16/11/2020
Charbonnières-les-Varennes	11/12/2020
Châtel-Guyon	16/11/2020
Chavaroux	26/11/2020
Cheix-sur-Morge	20/11/2020
Clerlande	12/11/2020
Ennezat	19/11/2020
Entraigues	06/11/2020
Enval	23/11/2020
Lussat	14/12/2020
Malauzat	23/11/2020
Malintrat	16/11/2020
Marsat	30/11/2020
Martres-D'Artière	11/12/2020

Commune	Date
Martres-sur-Morge	17/11/2020
Ménérol	07/12/2020
Mozac	19/11/2020
Pessat-Villeneuve	16/10/2020
Pulvérières	24/10/2020
Riom	14/12/2020
Saint Laure	13/11/2020
Saint-Beuzire	19/11/2020
Saint Bonnet-près-Riom	16/11/2020
Saint-Ignat	06/11/2020
Saint-Ours-les-Roches	01/12/2020
Sayat	22/12/2020
Surat	06/11/2020
Varennes-sur-Morge	04/11/2020
Volvic	03/12/2020

- Vu la délibération n°20210330.24 du 30 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a pris acte de l'organisation d'un second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans ;
- Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- Vu la délibération n° 20210330.25 du 30 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a modifié les modalités de concertation afin de les adapter au contexte de crise sanitaire ;
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, qui démontre que toutes les modalités de concertation ont pleinement été respectées ;
- Vu la tenue de la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 7 octobre 2021, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour échanger sur le projet de PLUi avant l'arrêt ;

Considérant que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu en conseil communautaire plus de deux mois avant la présente délibération ;

Considérant le bilan ci-annexé de la concertation menée tout au long de la procédure ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre : M HEBRARD Jean-Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent ; 2 abstentions : M BEAURE Nicolas, M CHANSARD Gérard) décide :

- **D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que :**
 - o **La délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux Communes membres pour avis ;**
 - o **L'avis est rendu par délibération du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;**

- De préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'arrêté sera soumis pour avis :
 - o Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
 - o A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - o A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- De dire qu'un dossier complet du projet de PLUi tel qu'arrêté sera tenu à la disposition du public à la sous-préfecture de Riom aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de Riom Limagne et Volcans aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de RLV www.rlv.eu ;
- De dire que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et dans chacune des mairies des Communes membres de l'EPCI pendant un mois ;
- De dire que la délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 novembre 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



+ d'infos sur : www.rlv.eu



BILAN DE LA CONCERTATION

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



SOMMAIRE

Introduction.....	p. 5
Les modalités mises en oeuvre.....	p. 8
Le bilan de la démarche de concertation.....	p. 34

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans forme au sein du Grand Clermont, un vaste territoire intercommunal regroupant 31 communes. Dans ce contexte, la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, prescrite par délibération en date du 26 mars 2019, est conduite à l'échelle de l'ensemble de l'intercommunalité.

Le PLUi, au-delà de son contenu légal, est également l'occasion de constituer un territoire cohérent : c'est l'occasion de voir émerger une vision partagée et une stratégie commune pour l'avenir de RLV. Les élus ont choisi d'orienter la démarche d'élaboration du PLUi avec une approche centrée sur le paysage. La Communauté d'Agglomération est en effet remarquable par la qualité et la diversité de ses paysages qui constituent le socle du projet de territoire.

Les modalités de concertations retenues

Par la délibération du 26 mars 2019, les élus de la communauté d'agglomération de Riom Limagne Volcans ont adopté les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi, contenant les documents produits et validés, qui sera mis à jour de manière constante jusqu'à l'arrêt de projet,
- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions,
- Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestion par courrier Elaboration du PLUI – service Urbanisme – CA RLV – 5, mail Jost Pasquier – 63201 RIOM Cedex ou par mail contact@rlv.eu,
- Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, permettant d'informer, durant toute la durée de l'élaboration, sur la progression de la procédure de PLUi,
- Diffusion d'articles dans le journal communautaire,
- Organisation de 5 réunions publiques sous forme de Forum PLUi : événements publics participatifs, sous forme de stands thématiques, dans des lieux conviviaux en divers secteurs du territoire,
- Organisation de 3 temps d'immersion sur le terrain, chaque temps correspond à trois jours dans des lieux stratégiques permettant d'aller à la rencontre des habitants, à l'aide d'outils tels que les marches commentées, les ateliers *CartOsol*, les visites de terrain, les permanences en mairie,
- Réalisation et exposition dans les mairies de 9 panneaux de concertation au format A0,
- Réalisation de 3 affiches de communication affichées sur le territoire communautaire et dans les équipements communautaire (piscine, école de musique, etc...),
- Réalisation et diffusion de 3 films de 12 minutes : Paroles d'habitants, Le territoire dans 20 ans, Les orientations retenues, diffusés lors des réunions publiques et sur le site internet.

Les modalités de concertation ont pu se dérouler comme prévu initialement jusqu'à la phase de rédaction du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). En effet, les habitants ont pu s'exprimer pour la rédaction de ce document central du PLUi, soit via les réunions publiques, soit lors de l'immersion, soit via l'adresse mail dédiée. Les remarques et interrogations des habitants ont bien été prises en compte dans la rédaction du PADD.

Cependant, avec le début de la crise sanitaire en 2020, il n'a plus été possible d'organiser des rencontres présentiels avec les habitants lors de réunions publiques ou dans des lieux publics fermés. Ainsi, il a été nécessaire d'adapter les modalités de concertation prévues pour la finalisation du projet de PLUi avant arrêt tout en permettant l'information et l'échange avec les habitants.

Afin d'organiser une concertation efficace et compatible à la crise sanitaire, le conseil communautaire a décidé de modifier certaines modalités de concertation. Les modalités de concertation retenues sont donc les suivantes :

- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi, contenant les documents produits et validés, qui sera mis à jour de manière constante jusqu'à l'arrêt de projet ;
- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions ;

- Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestion par courrier Elaboration du PLUI – service Urbanisme – CA RLV – 5, mail Jost Pasquier – 63201 RIOM Cedex ou par mail contact@rlv.eu ou participation.plui@rlv.eu ;
- Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, permettant d'informer, durant toute la durée de l'élaboration, sur la progression de la procédure de PLUi ;
- Diffusion d'articles dans le journal communautaire ;
- Organisation d'au moins 3 réunions publiques sous forme de Forum PLUi : évènements publics participatifs, sous forme de stands thématiques, dans des lieux conviviaux en divers secteurs du territoire ;
- Organisation de temps de rencontre des habitants sous la forme d'immersion sur le terrain, sur au moins 5 lieux stratégiques répartis sur le territoire communautaire, à l'aide d'outils tels que les ateliers *CartOsol*, les visites de terrain, les stands sur des lieux de passage ;
- Réalisation et diffusion d'une web-série permettant de répondre aux problématiques soulevées par les habitants lors des réunions publiques ou lors de l'immersion ;
- Réalisation et diffusion d'une vidéo de clôture de la concertation avant l'arrêt du projet permettant de répondre aux questions posées par les habitants via l'adresse mail participation-plui@rlv.eu ;
- Réalisation et exposition dans les mairies de panneaux de concertation ;
- Réalisation d'affiches de communication affichées sur le territoire communautaire ;
- Réalisation et diffusion de 2 films de 12 minutes « Paroles d'habitants » diffusés lors des réunions publiques et sur le site internet.



Les modalités mises en œuvre

1. Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi, contenant les documents produits et validés, qui sera mis à jour de manière constante jusqu'à l'arrêt de projet

Dans chacune des 31 communes, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, un dossier d'information relatif au PLUi, sa démarche, son contenu, a été mis à disposition du public. Tout au long de la démarche, ledit dossier a été mis à jour.

2. Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions

Dans chacune des 31 communes, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, un registre de concertation a été mis à disposition. Celui-ci a permis de recueillir les observations et propositions du public.

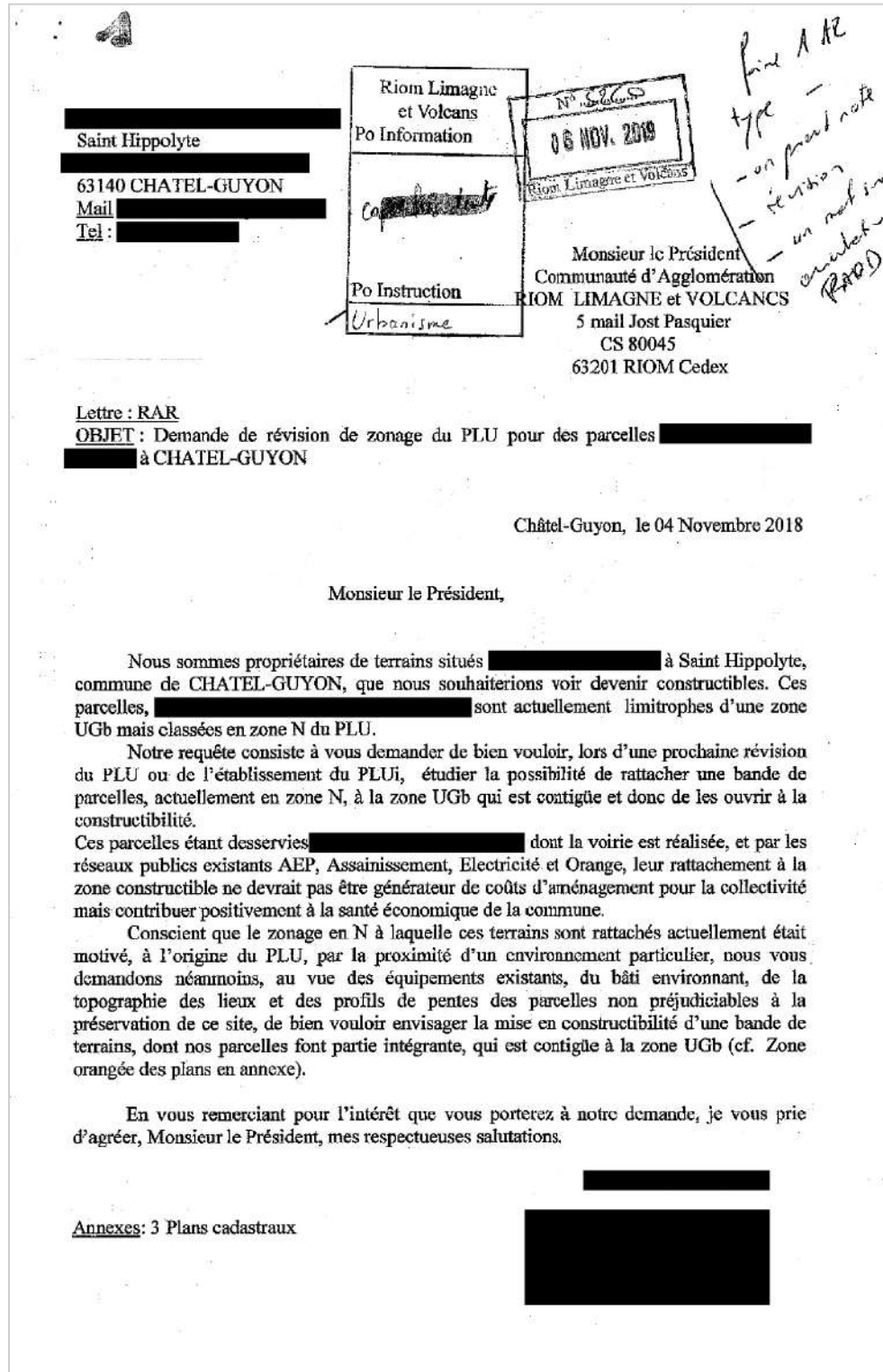
Exemple de remarque inscrite au registre

26/05/2021 RAS	<p>raisonnée en zone agricole constructible - En effet projet de structure agricole de longue date à la création en 2007 - Avance au syndicat d'irrigation - Projet devant entrer dans le cadre prochain - Risque, mise en péril de l'exploitation agricole si modification du PLU.</p> <p>le 10 juin <i>Patrice</i></p>
27/05/2021 RAS	
28/05/2021 RAS	
21/06/2021 RAS	
02/06/2021 RAS	
03/06/2021 RAS	
04/06/2021 RAS	
08/06/2021 RAS	
09/06/2021 RAS	
10/06/2021 RAS	
11/06/2021 RAS	
12/06/2021 RAS	
13/06/2021 RAS	
14/06/2021 RAS	

11/06/2021

3. Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestion par courrier
Elaboration du PLUI – service Urbanisme – CA RLV – 5, mail Jost Pasquier – 63201 RIOM
Cedex ou par mail contact@rlv.eu

Exemple de courrier reçu



Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
 Date de télétransmission : 19/11/2021
 Date de réception préfecture : 19/11/2021

4. Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, permettant d'informer, durant toute la durée de l'élaboration, sur la progression de la procédure de PLUi

Sur le site internet de Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, une page dédiée au PLUi a été créée (<https://www.rlv.eu/vivre/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-de-rlv.html>).

Organisée autour de 5 rubriques dédiées, cette page rassemble l'ensemble des informations relatives au PLUi et permet de recueillir, directement depuis le site, les remarques.

Page et rubriques dédiées au PLUi sur le site internet de la Communauté d'Agglomération RLV

Accueil > VIEUX PRINCIPAL > VIVRE > URBANISME > PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE RLV

— PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE RLV

MON BLOC/NOTES

UNE VIDÉO DE RÉPONSE AUX QUESTIONS DES HABITANTS LE 15 JUIN

Le 14 janvier 2020, le Conseil communautaire de RLV a validé son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), fruit d'une riche concertation avec les élus et les habitants, qui ont pu s'exprimer sur le devenir de leur territoire en matière d'économie, de transport, d'habitat, d'environnement, d'agriculture et de cadre de vie. Afin que se déroule la dernière phase de concertation avec les habitants malgré la crise sanitaire, RLV a réalisé une web série diffusée en avril et mai dernier sur son site internet. Pour répondre aux questions qu'elle a suscitées, une vidéo a été réalisée.

« Un plan local d'urbanisme, c'est à la fois une obligation et une chance - une obligation réglementaire et une chance car cela nous permet de définir ce que l'on veut faire de notre territoire. L'objectif de cette démarche et de ce document est de bâtir le territoire à l'échéance de 2040 en favorisant le bien-être de nos habitants et de nos acteurs », indique Philippe Cartailier, Vice-Président délégué à l'Urbanisme.

IMAGINER LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Decouvrez la vidéo le 15 juin sur www.rlv.eu et sur les réseaux sociaux RLV

SITUATION

Urbanisme

Accueil - 8 rue Grégoire de Tours - 63200 RIOM
Adresse postale - 5 mail Jost Pasquier - CS 80046 - 63201 RIOM Cedex
04 73 67 11 00
contact@rlv.eu

MAGAZINE

— LE PLUi, UN PROJET PARTAGÉ

UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGÉ

QU'EST-CE QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal réglemente la façon dont les propriétaires peuvent aménager leurs terrains, la manière dont ils peuvent modifier les bâtiments existants, qu'il s'agisse d'un espace bâti ou à bâtir agricole ou naturel. Il s'applique à toutes les opérations de constructions ou de travaux portant sur les terrains privés comme publics, et sert de fondement à l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, permis d'aménager, etc.).

Document prospectif, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal vise également à organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent du territoire : il s'agit notamment de définir une vision commune du territoire puis de mettre en œuvre un projet partagé, voté et débattu par les élus.

LE CALENDRIER

La procédure d'élaboration, débattue en 2019, devrait durer environ 3 ans, pour s'achever par l'approbation du nouveau document d'urbanisme m3-2022

SITUATION

Urbanisme

Accueil - 8 rue Grégoire de Tours - 63200 RIOM
Adresse postale - 5 mail Jost Pasquier - CS 80046 - 63201 RIOM Cedex
04 73 67 11 00
contact@rlv.eu

MAGAZINE

Abonnez-vous au magazine RLV

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

[NOUS CONNAÎTRE](#)
[ENTREPRENDRE](#)
[VIVRE](#)
[GRANDIR](#)
[DÉCOUVRIR](#)
[SE DIVERTIR](#)

[ACCUEIL](#) > [MENU PRINCIPAL](#) > [VIVRE](#) > [URBANISME](#) > [PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE RLV](#) > [PROJET AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES](#)

[MON BLOC NOTES](#)

— PROJET AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES

[i](#)
[f](#)
[t](#)
[p](#)
[s](#)

Le 14 Janvier 2020, le Conseil communautaire de RLV a validé son **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, fruit d'une riche concertation avec les élus et les habitants, qui ont pu s'exprimer sur le devenir de leur territoire en matière d'économie, de transport, d'habitat, d'environnement, d'agriculture et de cadre de vie.

Vous trouverez le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du territoire de RLV [ici](#)



QU'EST-CE QUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ?

C'est le projet politique porté par les élus de la Communauté d'agglomération. Il synthétise les orientations générales de la politique d'urbanisme et d'aménagement, les intentions de la Communauté d'Agglomération pour les années à venir et ses perspectives d'évolution. Le PADD est une vision à long terme pour le développement du territoire.

[MAGAZINE](#)
 Abonnez-vous au magazine RLV

[NOUS CONNAÎTRE](#)
[ENTREPRENDRE](#)
[VIVRE](#)
[GRANDIR](#)
[DÉCOUVRIR](#)
[SE DIVERTIR](#)


[ACCUEIL](#) > [MENU PRINCIPAL](#) > [VIVRE](#) > [URBANISME](#) > [PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE RLV](#) > [CONCERTATION](#)

[MON BLOC NOTES](#)

— CONCERTATION

[i](#)
[f](#)
[t](#)
[p](#)
[s](#)

Le 20 mars 2019, élus et techniciens de RLV étaient réunis pour comprendre les enjeux de l'élaboration du futur **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté d'agglomération**. Cette étape marquait le lancement de la démarche qui durera un peu plus de 3 ans.



* PHASE DE DIAGNOSTIC (PLUS D'INFOS ICI)

- 11 avril 2019 - 1^{er} Forum Habitant : c'était au tour des habitants de venir s'exprimer sur le devenir

[MAGAZINE](#)
 Abonnez-vous au magazine RLV

Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
 Date de télétransmission : 19/11/2021
 Date de réception préfecture : 19/11/2021

5. Diffusion d'articles dans le journal communautaire

Le journal communautaire, tout au long de la démarche, a été alimenté par des articles relatifs au PLUi. Ces articles ont pu faire état de l'avancement de la démarche et communiquer sur les évènements organisés.

Extrait du magazine RLV du mois de juin 2019

URBANISME



Mohand Hamoumou, Vice-Président délégué à l'Urbanisme

"L'enjeu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est de mettre en œuvre un urbanisme durable en tenant compte de l'environnement, du paysage, de l'architecture, de la politique habitat, de l'agriculture, du développement économique et du patrimoine".

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de RLV : la concertation se poursuit durant la phase de diagnostic



Le 20 mars dernier, élus et techniciens de RLV étaient réunis pour comprendre les enjeux de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération. Cette étape marquait le lancement de la démarche qui durera un peu plus de 3 ans. Le 11 avril, c'était au tour des habitants de venir s'exprimer sur le devenir de leur territoire. Un nouveau temps de concertation de la population est prévu le 18 juin à 19h à l'Arlequin à Mozac. **À suivre en direct sur www.rlv.eu**

Un deuxième forum habitants le 18 juin

Il aura lieu le 18 juin à 19h à l'Arlequin à Mozac et permettra de restituer le diagnostic et de travailler les enjeux pour demain. Il prendra la même forme que le premier Forum du 11 avril dernier : des animations sous forme de stands, puis un débat avec les élus retransmis en live sur internet. *

Qu'est-ce que le plan local d'urbanisme intercommunal ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal régit la façon dont les propriétaires peuvent aménager leurs terrains ou la manière dont ils peuvent modifier les bâtiments existants, qu'il s'agisse d'un espace bâti ou à bâtir, agricole ou naturel. Il s'applique à toutes les opérations de constructions ou de travaux portant sur les terrains privés comme publics, et sert de fondement à l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, permis d'aménager, etc.). Document prospectif, il vise également à organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent du territoire : il s'agira notamment de définir une vision commune du territoire puis de mettre en œuvre un projet partagé, voté et débattu par les élus. Il se substituera aux Plans Locaux d'Urbanismes locaux. *



Le Forum Habitants du 11 avril

Une première réunion publique, sous la forme d'un Forum Habitants a eu lieu le 11 avril dernier à Volvic.

Les habitants présents ont découvert les premiers enjeux d'aménagement du territoire en participant à quatre stands thématiques : réponse à un questionnaire sur les qualités et points faibles du territoire, identification de leurs lieux d'attachement sur une carte, reconnaissance des bons points et des mauvais points dans le développement de l'urbanisation, définition des sensibilités paysagères. La deuxième partie du Forum a été l'occasion d'un débat entre les habitants et les élus. De nombreuses questions ont été abordées comme celles du maintien des commerces en centre-bourg, de la consommation foncière et de la préservation des terres agricoles et des zones naturelles. Cette deuxième partie a été retransmise en live sur internet afin que les habitants intéressés mais ne pouvant pas se déplacer puissent suivre les débats.

L'ensemble des participations sera pris en compte et permettra de mieux intégrer les attentes du public dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. *

Plus d'infos sur www.rlv.eu

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



Mohand Hamoumou, Vice-Président délégué à l'Urbanisme

"Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une phase importante de concertation a lieu avec la population afin de définir le diagnostic et déterminer la stratégie de développement du territoire pour les 20 ans à venir".



Plan Local d'Urbanisme intercommunal : projeter l'avenir du territoire

Riom Limagne et Volcans poursuit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Après une phase de diagnostic pour comprendre les dynamiques et les enjeux, la seconde étape consiste en l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document prospectif constituera le projet politique que les élus souhaitent porter pour l'avenir du territoire et de ses 31 communes.

Pour cette deuxième phase, les habitants étaient invités à participer à six ateliers organisés en septembre dernier à Riom, Châtel-Guyon, Ennezat et Volvic. C'était l'occasion de s'interroger sur les grands enjeux du territoire de RLV, comme par exemple, comment atteindre l'objectif de RLV d'une augmentation de température restreinte à 2°C seulement, comment vivre en 2040 sous ce nouveau climat, comment réinventer l'espace et nos paysages au quotidien et quel territoire nous souhaitons pour nous et nos enfants.

Pour rappel, une phase de diagnostic s'est déroulée au premier semestre 2019. Deux Forums ont permis aux habitants d'aborder les thèmes suivants :

- La gestion de l'eau (quelle qualité des eaux ?, comment la préserver ?, que faire à titre individuel ?),
- Le devenir de l'agriculture sur notre territoire (créer et maintenir les haies, réhabiliter les coteaux, développer l'agriculture urbaine, permettre l'adaptation au changement climatique, protéger les agriculteurs par le respect des réciprocity agricoles, arrêter les constructions sur des terres agricoles et notamment en Limagne),

- L'offre de logement (proposer des logements adaptés à tous et particulièrement aux personnes âgées, privilégier les constructions de nouvelles habitations dans les bourgs existants, réhabiliter les friches en centre-ville/centre-bourg, créer des logements locatifs)
- Les mobilités (développer l'utilisation du vélo, favoriser le transport vers/de Clermont-Ferrand, réhabiliter les voies ferrées en voies vertes)
- L'aménagement des zones d'activités (les rendre plus esthétiques et plus vertes). •

Un prochain forum sera organisé le 14 novembre 2019 permettant à la population de participer à nouveau à la construction du projet de territoire pour 2040. À la salle des Fêtes d'Ennezat à 19h.

Renseignements sur la démarche :

Service Planification/PLUi – RLV - tél. 04 73 67 11 00
participation.plui@rlv.eu

À NOTER La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui a débuté en février 2019, devrait durer environ 3 ans, pour s'achever par l'approbation du nouveau document d'urbanisme à l'automne 2022. Il réglementera la façon dont les propriétaires peuvent aménager leurs terrains, la manière dont ils peuvent modifier les bâtiments existants, qu'il s'agisse d'un espace bâti ou à bâtir, agricole ou naturel. Il s'appliquera à toutes les opérations de constructions ou de travaux portant sur les terrains privés comme publics, et servira de fondement à l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, permis d'aménager, etc.). Il remplacera les Plans Locaux d'Urbanisme communaux.

Le plan local d'urbanisme intercommunal Limagne d'Ennezat approuvé

Il est exécutoire depuis le 16 juin dernier. Le règlement, les pièces graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation s'appliquent à tout projet d'aménagement ou de construction, qu'il requiert ou non une autorisation d'urbanisme. Le lancement de la démarche avait été fait par l'ancienne Communauté de communes Limagne d'Ennezat en 2015 avant la fusion et la création de Riom Limagne et Volcans. RLV a achevé la procédure, dans l'attente de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. • **Toutes les informations sur [www.rlv.eu/rubrique Urbanisme/Documents d'urbanisme](http://www.rlv.eu/rubrique%20Urbanisme/Documents%20d'urbanisme)**



Philippe CARTAILLEUR,
Vice-Président délégué à l'Urbanisme

"Au moment où un nouveau mandat commence, il est important que les élus des communes de RLV s'approprient le travail déjà réalisé afin que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration soit le reflet d'une vision commune du territoire pour mettre en oeuvre un projet partagé par tous."



Plan Local de l'Urbanisme intercommunal : les élus de RLV réunis en séminaire

94 élus des 31 communes ont participé au séminaire de travail sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de RLV qui s'est tenu le 30 septembre à Mozac. Après une matinée de présentation de la démarche (nécessaire pour les nouveaux élus), l'après-midi a été consacrée au décryptage du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire (PADD). "Ce travail collectif est essentiel afin de bâtir une vision à long terme pour notre territoire, en tenant compte des enjeux majeurs d'avenir, tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, l'activité économique ou encore les mobilités", a souligné le Président de Riom Limagne et Volcans, Frédéric Bonnichon.

Les conseils municipaux auront à se positionner prochainement sur ce document avant un nouveau débat par le Conseil communautaire prévu en janvier 2021. Ce projet a fait l'objet d'une riche concertation en 2019 avec les élus et les habitants, qui ont

pu s'exprimer sur le devenir de leur territoire en matière d'économie, de transport, d'habitat, d'environnement, d'agriculture et de cadre de vie. Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal réglementera la gestion des différents aménagements et constructions sur des espaces bâtis ou à bâtir, agricoles ou naturels. Il s'appliquera, en lieu et place des PLU communaux, à toutes les opérations de constructions ou de travaux portant sur les terrains privés comme publics, et servira de fondement à l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, permis d'aménager, etc.). Document prospectif, il vise également à organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent du territoire. Le PADD est le projet politique porté par les élus. Il synthétise les orientations générales de la politique d'urbanisme et d'aménagement, les intentions de la communauté d'agglomération pour les années à venir et ses perspectives d'évolution. *



Patrice Gauthier,
Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement

"Après presque un an de fonctionnement, le service des Eaux de RLV a tenu un programme d'investissement ambitieux malgré le contexte sanitaire. Avec plus de 6 millions d'euros engagés en 2020, RLV entend poursuivre ses interventions en 2021 de manière raisonnée tout en menant en parallèle un audit sur l'ensemble des ouvrages."

La station d'épuration de Riom modernisée

La station d'épuration de Riom, qui traite les eaux usées de 10 communes du territoire (Charbonnières-les-Varennes (Paugnat), Châtel-Guyon, Erval, Malauzat (Saint-Genest-l'Enfant), Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, St-Bonnet-près-Riom, Volvic), fait l'objet de travaux sur la filière de traitement des boues. Cette station sera ainsi dimensionnée pour recevoir un volume d'effluents équivalent à 70 000 habitants permettant ainsi la poursuite du développement urbain. Initiés par le SIARR en 2019 et poursuivis par RLV, ces travaux d'un montant de 2 millions d'euros, se termineront au printemps 2021. *



Retrouvez toutes les informations du Service des Eaux de RLV dès 2021 sur le site www.rlv.eu

Un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour RLV

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de documents de planification et d'urbanisme. Cette compétence s'est jusqu'à présent exercée sur des documents communaux et sur le Plan local d'urbanisme intercommunal du territoire de l'ex-communauté Limagne d'Ennezat. Après un an et demi d'application de la compétence, et afin de viser une cohérence globale au niveau de l'agglomération, le conseil communautaire va prescrire la réalisation du PLUi à l'échelle des 31 communes membres. Le lancement de cette procédure marque un tournant dans la vision de l'urbanisme de notre territoire. L'étude devrait se dérouler sur plusieurs années, l'objectif étant d'approuver le Plan local d'urbanisme Intercommunal de RLV courant 2023. *

Erval : la Chahuterie chahute le centre bourg



Installé en résidence depuis l'automne 2017, le collectif « Le Pari des Mutations Urbaines » propose une méthode innovante pour l'étude de revitalisation du centre-bourg d'Erval. Les 3 architectes urbanistes ont investi l'ancienne charcuterie devenue « La Chahuterie » et vont à la rencontre des habitants afin de définir avec eux des scénarii de développement pour Erval. Quels aménagements publics, quels types d'habitats,

quelles activités en centre-bourg et quel lien avec la nature environnante sont autant de questions auxquelles habitants et élus apportent des points de vue et des réponses variés. L'étude devrait se finaliser à l'automne 2018 par un plan d'actions précis et chiffré pour le centre-bourg d'Erval. Pour l'instant, 3 scénarii ont été imaginés : Erval'eur sûr, Erval'Envers et Erval local. *

Plus d'informations sur <https://lachahuterie.tumblr.com/>

CHAMBARON-SUR-MORGE

Des ateliers participatifs pour le Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme de Chambaron-sur-Morge, des ateliers participatifs ont été réalisés avec la population afin de définir ensemble le projet de développement de la commune. Ces ateliers très productifs ont servi de base pour la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune qui sera débattu en conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans. *



Enquêtes publiques

Enquête publique du Plan local d'urbanisme intercommunal Limagne d'Ennezat

L'enquête publique sur le projet de PLUi Limagne d'Ennezat est ouverte jusqu'au 24 octobre 2018. Vous pouvez déposer vos remarques et propositions sur les registres papier disponibles dans les mairies d'Ennezat, St Ignat, St Beauzire et les Martres d'Artière, ou par mail : enquete-publique-plui@rlv.eu ou par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Ennezat. Ce dernier sera présent :

- le 18 octobre de 16h00 à 19h00, à la mairie de SAINT-IGNAT ;
- le 24 octobre de 14h00 à 17h00, à la mairie d'ENNEZAT.

Enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Saint-Ours-les-Roches

L'enquête publique sur le projet de modification est ouverte jusqu'au lundi 29 octobre 2018. Vous pouvez déposer vos remarques et propositions sur le registre papier disponible à la mairie, ou par mail : enquete-publique@rlv.eu ou par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Ours-les-Roches.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Ours-les-Roches :

- le 17 octobre de 14h00 à 17h00
- le 29 octobre de 14h00 à 17h00



Philippe CARTAILLER, Vice-Président délégué à l'Urbanisme

"Un plan local d'urbanisme, c'est à la fois une obligation réglementaire et une chance car ça nous permet de définir ce que l'on veut faire de notre territoire. L'objectif de cette démarche et de ce document est de bâtir le territoire à l'échéance de 2040 en favorisant le bien-vivre de nos habitants et de nos acteurs économiques".

Plan Local de l'Urbanisme intercommunal

Le 14 janvier 2020, le Conseil communautaire de RLV a validé son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), fruit d'une riche concertation avec les élus et les habitants, qui ont pu s'exprimer sur le devenir de leur territoire en matière d'économie, de transport, d'habitat, d'environnement, d'agriculture et de cadre de vie.



Cette année 2021 marque, quant à elle, la dernière étape de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Pour que cette dernière phase de concertation avec la population du territoire de RLV puisse avoir lieu et malgré la crise sanitaire, RLV a innové et réalisé une web série, en partenariat avec l'EFCAM, qui a été diffusée tous les mardis, du 6 avril au 11 mai 2021, sur le site internet et les réseaux sociaux RLV. Les habitants, grâce à cette web-série ont pu découvrir les différentes thématiques et objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et poser leurs questions, via une messagerie dédiée ou directement dans les mairies de leur commune.

Une vidéo de réponse a été diffusée le 17 juin 2021.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera ensuite présenté en conseil

communautaire du 28 septembre 2021. Les habitants auront à nouveau l'occasion de participer à la démarche, par le biais d'une procédure plus formelle, lors de l'enquête publique qui devrait avoir lieu début 2022.

Les 7 vidéos à voir sur www.rlv.eu :

Episode 1 : Pour un urbanisme plus durable – Quelles évolutions des règles d'urbanisme pour répondre aux enjeux fonciers dans les projets d'aménagement ?

Episode 2 : Les paysages garants de l'image de l'agglomération – Comment le paysage permet d'intégrer les spécificités de chaque commune dans le PLUi ?

Episode 3 : Un territoire en mouvement – Quelles articulations entre les orientations d'aménagement du territoire et l'amélioration des mobilités ?

Episode 4 : Des exigences environnementales renforcées – Comment améliorer la prise en compte de l'environnement et les enjeux de changement climatique dans les règles d'urbanisme ?

Episode 5 : Le commerce au cœur des communes – En quoi le PLUi peut permettre de maintenir et soutenir le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs ?

Episode 6 : Un soutien aux différentes filières agricoles – Comment l'aménagement du territoire permet de soutenir les activités et préserver les terres agricoles ?

Vidéo "RLV répond à toutes vos questions" : bilan de la concertation. *

Exposition itinérante sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Cette exposition sera visible dans les 31 mairies du territoire de RLV du 7 juin 2021 au 14 février 2022.

Elle retrace les grandes étapes de l'élaboration du document d'urbanisme, les diagnostics, les grands enjeux et la déclinaison opérationnelle, sous forme de 7 panneaux explicatifs. *

Calendrier des lieux et dates d'exposition sur www.rlv.eu

6. Organisation d'au moins 3 réunions publiques sous forme de Forum PLUi : évènements publics participatifs, sous forme de stands thématiques, dans des lieux conviviaux en divers secteurs du territoire

Toutes les réunions publiques ont fait l'objet d'une communication en amont et ont été annoncées par voie d'affiches, distribution de flyers, par des banderoles ainsi que sur les réseaux sociaux ou à la radio.

Banderoles pour annoncer la réunion publique n°2



Réunion publique 1 - Le 11 avril 2019 de 19h à 21h30, à la salle des fêtes (site de l'ancien lycée) à Volvic

Objectifs :

- Réunir dans un cadre convivial les habitants du territoire avec les élus et les services pour présenter la démarche du PLUi et la concertation associée.
- Faire de la pédagogie sur l'articulation des documents d'urbanisme déjà existants et le futur PLUi.
- Rappeler le contexte prévu par le Code de l'urbanisme et le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Présenter le contenu de la délibération, les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation.
- Récueillir auprès de habitants des informations sur leurs perceptions et pratiques pour nourrir le diagnostic.
- Faire participer les habitants à la découverte du PLUi et des enjeux de leur territoire à travers quatre stands thématiques organisés autour d'un fil rouge : le paysage.

Quatre stands sont disposés dans la salle, et abordent les quatre thématiques de travail : Image, ambiances, singularités / Un urbanisme vertueux / Un territoire désirable / Inverser le regard.

Chaque stand dispose d'un panneau d'accueil et d'un panneau « fil rouge », sous forme de bulles d'idées, retraçant les idées déjà émises sur le stand grâce à des post-it, et comprend par ailleurs une fiche contexte reprenant notamment les orientations du SCoT et les autres documents avec lequel le PLUi devra être compatible.

Des cartes ou des photographies, sont aussi disposées sur chacune des tables.

Chacun des stands permet aux habitants, guidés par un membre de l'équipe d'élaboration, de comprendre une thématique et d'en discuter.



Réunion publique 2 - Le 18 juin 2019 de 19h à 21h à la salle l'Arlequin de Mozac

Les habitants étaient invités à discuter des différentes thématiques retenues pour le diagnostic avec les membres de l'équipe d'élaboration du PLUi.

Des stands portant sur les différentes thématiques retenues pour le diagnostic présentent des fiches diagnostic avec différents graphiques, cartographies et photographies. Les habitants sont invités à discuter de ces documents et des différents thèmes avec les membres de l'équipe d'élaboration du PLUi qui animent les stands. Des post-it sont utilisés pour exprimer le vécu des habitants et les enjeux pour le territoire.



A la suite de cette première partie du forum, une présentation en plénière a lieu. L'équipe d'élaboration présente le diagnostic du territoire. Enfin, les habitants prennent la parole pour questionner et débattre avec les élus.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Réunion publique 3 - Le 14 novembre 2019 de 19h à 21h à la salle des fêtes d'Ennezat

Objectifs :

- Réunir dans un cadre convivial les habitants du territoire avec les élus et les services.
- Avoir une démarche pédagogique : l'articulation des documents d'urbanisme déjà existants avec le futur PLUi, le contexte prévu par le Code de l'urbanisme et le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Présenter la démarche de scénarisation : immersion et atelier controverses.
- Récueillir les réactions des habitants par rapport aux controverses et alimenter les orientations du PADD.

Le thème de cette concertation était « Quel territoire en 2040 ? ». La diffusion du film de l'immersion « Paroles d'habitants » a permis d'alimenter visuellement les échanges recueillis et d'illustrer le panel de lieux et de personnes interrogées.



7. Organisation de temps de rencontre des habitants sous la forme d'immersion sur le terrain, sur au moins 5 lieux stratégiques répartis sur le territoire communautaire, à l'aide d'outils tels que les ateliers *CartOso*, les visites de terrain, les stands sur des lieux de passage

Les équipes de Ville Ouverte et de l'agglomération sont parties à la rencontre des habitants du territoire pendant six demi-journées d'immersion à travers un stand mobile en différents points du territoire. Le stand se positionnait dans l'espace public et proposait des ateliers et des débats sur différentes thématiques prospectives.

Démarche participative - PLUi

FUTURS TERRITOIRES

DÉBATS • ATELIERS • RENCONTRES
du 21 au 25 septembre, votre aggro se mobilise !



Les objectifs de ces stands :

- Informer les habitants de la démarche d'élaboration du PLUi ;
- Alimenter le diagnostic et le PADD ;
- Alimenter le film Paroles d'habitants ;
- Toucher un public peu habitué aux réunions de concertation ;
- Susciter l'intérêt des habitants pour la démarche à travers des outils originaux.

L'immersion sur le terrain visait une représentativité relative et avait pour ambition de réfléchir à chaque expérience racontée vis-à-vis de l'enquête et des données obtenues ou produites parallèlement. Une attention particulière a été portée aux trajectoires personnelles des individus rencontrés (famille, scolarité, carrière), à leurs représentations du territoire, à leurs actions et aux contextes socio-économiques dans lesquels ils évoluent.

Conscient du peu de temps dont disposent certaines personnes, ont été par conséquent proposés des outils de participation adaptés afin de ne pas se priver de leur avis ni de leurs idées. Ces contributions rapides ont ensuite été traitées au regard des échanges plus détaillés permettant d'appuyer ou de contrebalancer les récits et finalement les résultats de l'enquête.

L'immersion s'est organisée autour de différents temps de rencontre orientés « prospective », sous la dénomination commune : **RLV 2040**.

Pour chacune des rencontres organisées, des outils et des supports spécifiques d'échange et d'animation ont été déployés pour s'adapter au public ainsi qu'au contexte de l'action.

Plusieurs raisons guident notre choix de faire appel à des méthodes et au vocabulaire prospectifs :

- Favoriser la projection
- Réfléchir en termes de désir
- Libérer les imaginaires
- Interpeler, susciter des réactions
- Créer la controverse
- Orienter la discussion sur l'avenir pour s'extraire de la petite échelle des problèmes quotidiens : réfléchir de manière plus stratégique et globale
- Retomber sur du concret et finalement récolter des propositions plausibles
- Utiliser une terminologie moins technique, plus attractive et « grand public »

Tous les outils et les supports d'animation et de communication ont été pensés et orientés dans ce sens.



Débats, ateliers, rencontres du 21 au 25 septembre 2019 :

- **Samedi 21 septembre matin** : à l'occasion des journées de patrimoine, Ville ouverte a animé un stand de débat autour de la thématique « le paysage comme bien commun » au marché de Riom.
- **Lundi 23 septembre matin et après-midi** : Ville ouverte a animé des débats autour des thématiques « les commerces de demain » dans la galerie commerciale du carrefour de Ménétrol et « les atouts de la destination touristique RLV » au sein du parc thermal de Châtel-Guyon.
- **Mardi 24 septembre après midi** : organisation d'un atelier-minute sur la thématique « travailler, se déplacer, découvrir le territoire : quels désirs pour l'avenir ? ».
- **Mercredi 25 septembre matin et après-midi** : organisation d'un atelier sur le marché d'Ennezat autour de la thématique « un centre bourg où il fait bon vivre, c'est quoi ? » et rencontre avec des habitants pour débattre de la thématique « les paysages d'aujourd'hui... et de demain ! » sur le site du Goulet à Volvic l'après-midi.



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

8. Réalisation et diffusion d'une web-série permettant de répondre aux problématiques soulevées par les habitants lors des réunions publiques ou lors de l'immersion

Une web série présente aux habitants les objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de RLV et les nouvelles règles qui permettront de les mettre en application.

Six épisodes ont été diffusés entre le 6 avril au 11 mai à l'issue desquels les habitants pouvaient poser leurs questions.

Exemples de publications sur les réseaux sociaux

Riom Limagne et Volcans - Communauté d'agglomération
Publié par YouTube · 6 avril

[CONCERTATION URBANISME] RLV vous propose du 6 avril au 11 mai une web série pour imaginer le territoire de demain dans le cadre de son Plan local d'urbanisme intercommunal. Suivez le 1er épisode sur l'évolution des règles d'urbanisme pour répondre aux enjeux fonciers disponible sur www.rlv.eu. Participez et posez vos questions jusqu'au 15 mai à participation.plui@rlv.eu. En partenariat avec [Ecole Française de Cinéma, d'Audiotvisuel et de Musique](#).
Plus d'infos ici : <https://www...> Afficher la suite

YOUTUBE.COM
webseriePLUi2021 episode1 urbanismedurable

1428 Personnes touchées 67 Interactions Boost indisponible

Vous et 8 autres personnes 9 partages

Riom Limagne et Volcans - Communauté d'agglomération
Publié par YouTube · 2 avril

[CONCERTATION URBANISME] RLV vous propose du 6 avril au 11 mai une web série pour imaginer le territoire de demain dans le cadre de son Plan local d'urbanisme intercommunal. 6 épisodes pour prendre connaissance des enjeux et du futur projet d'aménagement en matière d'urbanisme durable, de préservation du paysage, de mobilités, d'environnement, de commerce et d'agriculture. Suivez le 1er épisode sur l'évolution des règles d'urbanisme pour répondre aux enjeux fonciers le 6 avril... Afficher la suite

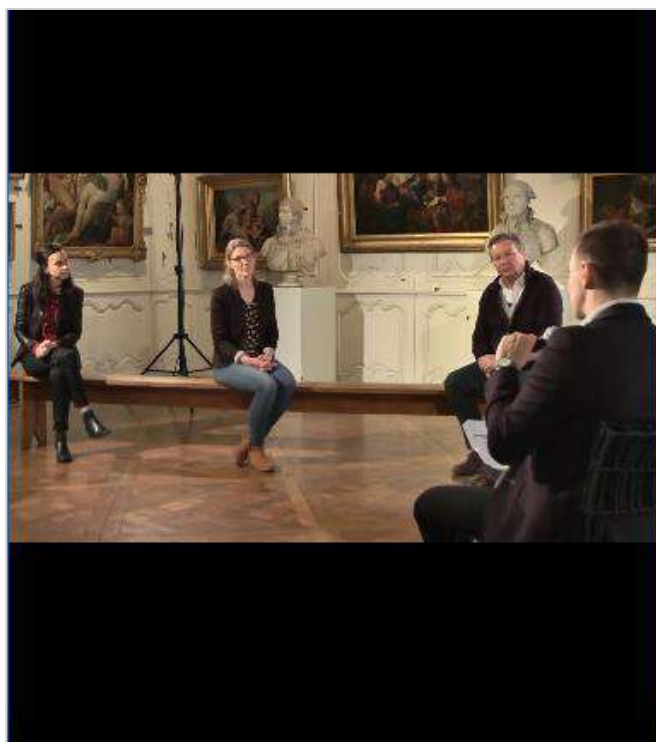
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de RLV
6 VIDÉOS POUR IMAGINER LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Jouer

0:02 / 1:53

2 616 Personnes touchées 272 Interactions Booster la publication

Vous et 10 autres personnes 17 partages



rlv.agglo Web-série PLUi 2021 - Épisode 1

Pour imaginer le territoire de demain dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Participez et posez vos questions jusqu'au 15 mai à participation.plui@rlv.eu
#urbanismedurable #rlv #concertationplui #projetamenagementrlv #museemandet #EFCam #villeouverte @efcam_france @museemandet @ville_ouverte

6 sem

146 vues

6 AVRIL

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



**Tous les mardis,
du 6 avril au 11 mai**

Cette série présente les objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de RLV et les nouvelles règles qui permettront de les mettre en application.



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de RLV

6 VIDÉOS POUR IMAGINER LE TERRITOIRE DE DEMAIN

> UNE SÉRIE À VOIR SUR WWW.RLV.EU

POUR UN URBANISME PLUS DURABLE

> **ÉPISODE 1** Quelles évolutions des règles d'urbanisme pour répondre aux enjeux fonciers dans les projets d'aménagement ?

LES PAYSAGES GARANTS DE L'IMAGE DE L'AGGLO

> **ÉPISODE 2** Comment le paysage permet d'intégrer les spécificités de chaque commune dans le PLUi ?

UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT

> **ÉPISODE 3** Quelles articulations entre les orientations d'aménagement du territoire et l'amélioration des mobilités ?

DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES RENFORCÉES

> **ÉPISODE 4** Comment améliorer la prise en compte de l'environnement et les enjeux du changement climatique dans les règles d'urbanisme ?

LE COMMERCE AU CŒUR DES COMMUNES

> **ÉPISODE 5** En quoi le PLUi peut permettre de maintenir et soutenir le commerce dans les centres-villes et centres-bourgs ?

UN SOUTIEN AUX DIFFÉRENTES FILIÈRES AGRICOLES

> **ÉPISODE 6** Comment l'aménagement du territoire permet de soutenir les activités et préserver les terres agricoles ?

**POSEZ VOS QUESTIONS AVANT LE 15 MAI SUR :
PARTICIPATION.PLUI@RLV.EU**

+ d'infos sur : www.rlv.eu



Suivez-nous sur :   



9. Réalisation et diffusion d'une vidéo de clôture de la concertation avant l'arrêt du projet permettant de répondre aux questions posées par les habitants via l'adresse mail participation-plui@rlv.eu

Suite aux vidéos diffusées lors de la web-série, les questions soulevées par les habitants ont fait l'objet d'une vidéo de réponse diffusée le 15 juin 2020.

Flyer annonçant la vidéo de réponse aux questions



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de RLV

IMAGINER LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Suite à la diffusion d'une série de six vidéos présentant les objectifs du futur PLU intercommunal, vous avez été nombreux à nous poser des questions sur l'adresse : participation.plui@rlv.eu. Avant de vous permettre de consulter le dossier lors de l'enquête publique, les élus et services souhaitent vous apporter une première série de réponses.

Découvrez la vidéo le 15 juin sur www.rlv.eu et sur les réseaux sociaux RLV

COMMENT MIEUX PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ?

EST-CE QUE JE PEUX RÉALISER MON PROJET ?

COMMENT JE FAIS POUR CONNAÎTRE LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT SUR MA PARCELLE ?

ET LES PROJETS AGRICOLES DANS TOUT ÇA ?

ON PARLE DE LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN, MAIS C'EST QUOI ?

MA PARCELLE ÉTAIT CONSTRUCTIBLE, POURQUOI CELA PEUT CHANGER ?

RETROUVEZ TOUTES LES VIDÉOS SUR LE SITE INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX DE RLV
+ d'infos sur : www.rlv.eu

Suivez-nous sur :   



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Exemples de publications sur les réseaux sociaux

Agglo Riom Limagne et Volcans @RLV_agglo · 17 juin

La web-série de présentation du PLUI est toujours disponible rtv.eu/vivre/urbanism...

[Afficher cette discussion](#)

Agglo Riom Limagne et Volcans @RLV_agglo · 17 juin

RLV propose une vidéo de réponse aux questions posées suite à la web-série sur le PLUI.
 Merci à @VilleOuvrte pour son aide dans l'élaboration de ce PLUI.
 Merci à l'équipe TSK de nous avoir accueilli à la #saintemanu pour le tournage de cette vidéo 🙌

[youtube.com](https://www.youtube.com/watch?v=...)
 PLUI : vidéo de réponses aux questions
 Entre avril et mai, RLV a diffusé une web-série de présentation du Plan Local d'Urbanisme ...

[Afficher cette discussion](#)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de RLV

VIDÉO DE CLÔTURE DE LA CONCERTATION

PLUI : vidéo de réponse aux questions

RLV Riom Limagne et Volcans · Communauté d'agglomération

17 juin

[URBANISME] Entre avril et mai, RLV a diffusé une web-série de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en 6 épisodes. Aujourd'hui, RLV propose une vidéo de réponse aux questions posées suite à cette web-série. La vidéo s'oriente autour de 5 thématiques :

- Les possibilités d'urbanisation au regard des objectifs nationaux de sobriété foncière 🏡 (1:52)
- Le maintien des espaces naturels du territoire 🌿 (5:07)
- Les possibilités de construction et dévolution des bâtiments agricoles en zone agricole 🏡 (7:05)
- La préservation des cours d'eau et la définition des zones inondables 💧 (9:03)
- La préservation du patrimoine 🏰 (10:27)

Merci à RLV et à l'équipe TSK de nous avoir accueilli à la #saintemanu pour le tournage de cette vidéo. Merci à l'agence Ville Ouvrte pour son aide dans l'élaboration de ce PLUI.
 La web-série en 6 épisodes est toujours disponible 🙌 <https://www.rlv.eu/.../plui-video-de-reponse-aux-questions-de-...>

Image du tournage de la vidéo



Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
 Date de télétransmission : 19/11/2021
 Date de réception préfecture : 19/11/2021

10. Réalisation et exposition dans les mairies de panneaux de concertation

Une exposition retrace depuis le 7 juin 2021 les grandes étapes de l'élaboration du document d'urbanisme, les diagnostics, les grands enjeux et la déclinaison opérationnelle, sous forme de panneaux explicatifs.

Dates de l'exposition itinérante du PLUi de la Communauté d'Agglomération RLV

Date prévisionnelle de début d'exposition	Date prévisionnelle de fin d'exposition	Commune
07/06/2021	14/06/2021	Sayat
14/06/2021	21/06/2021	Chanat-la-Mouteyre
21/06/2021	28/06/2021	Pulvérières
28/06/2021	05/07/2021	Saint-Ours
05/07/2021	12/07/2021	Charbonnières-les-Varennes
12/07/2021	26/07/2021	Volvic
26/07/2021	02/08/2021	Malauzat
09/08/2021	23/08/2021	Mozac
23/08/2021	30/08/2021	Enval
30/08/2021	13/09/2021	Châtel-Guyon
13/09/2021	20/09/2021	Varennes-sur-Morge
20/09/2021	04/10/2021	Riom
04/10/2021	11/10/2021	Ménérol
11/10/2021	18/10/2021	Saint-Beauzire
18/10/2021	25/10/2021	Malintrat
25/10/2021	02/11/2021	Lussat
02/11/2021	08/11/2021	Les Martres d'Artière
08/11/2021	15/11/2021	Chavaroux

Eu égard à l'intérêt de l'exposition, il a été décidé de la prolonger au-delà de la concertation, jusqu'au mois de février 2022.

Photos de l'exposition organisée à Sayat en juin 2021



Photos de l'exposition organisée à Volvic en juillet 2021



Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
 Date de télétransmission : 19/11/2021
 Date de réception préfecture : 19/11/2021

11. Réalisation d'affiches de communication affichées sur le territoire communautaire

Une série de 3 affiches ont été réalisées et affichées sur le territoire et dans les équipements communautaires, notamment culturels et sportifs.

QU'EST-CE QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?

- Le Plan Local d'Urbanisme a été créé par la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (Loi SRU) adoptée le 24 décembre 2000, pour mieux organiser les collectivités, les intégrer et les inciter à améliorer le cadre de vie des habitants.
- La loi portant Régime Localisé pour l'Urbanisme (Loi LRU) adoptée le 12 juin 2013 et la loi ALUR (Loi relative au logement et à l'équilibre territorial du logement) du 24 mars 2015 ont fait évoluer les règles de l'urbanisme en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document qui définit le cadre d'aménagement du territoire et permet de mieux organiser le territoire en matière de logement, de transports, de services publics, de zones d'activités, de protection de l'environnement, etc.
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document qui définit le cadre d'aménagement du territoire et permet de mieux organiser le territoire en matière de logement, de transports, de services publics, de zones d'activités, de protection de l'environnement, etc.
- Document présentant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, élaboré par les élus locaux et les professionnels de l'urbanisme.
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit être compatible avec les autres documents de planification de l'État, du Département et de la Région.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit permettre d'aborder les enjeux du territoire, en matière :

- Agriculture
- Urbanisme et aménagement de l'espace
- Logement, développement et déplacements
- Équipements publics et services de proximité
- Environnement et qualité de vie
- Prévention des nuisances
- Prévention du paysage urbain et du patrimoine bâti

FICHE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Nom : Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans
Date de création : 1^{er} janvier 2017
Origine : Elle est issue de la fusion des intercommunalités communales de communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volcans Sources et Volcans.
Superficie : 401,82 km²

UNE BONNE ACCESSIBILITÉ ROUTIÈRE ET UNE CONNEXION EFFICACE À LA MÉTROPOLE CLERMontoISE

- Riom Limagne et Volcans dispose de la plus grande superficie agricole utile (SAU) de la région Auvergne-Rhône-Alpes (248 743 ha) et de la plus grande superficie bâtie de la région (1 107 ha).
- Le territoire dispose de 1 107 km de routes départementales et de 1 107 km de routes nationales.
- Le territoire dispose de 1 107 km de routes départementales et de 1 107 km de routes nationales.
- Le territoire dispose de 1 107 km de routes départementales et de 1 107 km de routes nationales.

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF

68 500 habitants
31 communes
22 zones d'activités et d'entreprises
523 établissements
11 zones commerciales
24 zones de services
19 029 habitants

LE CALENDRIER

PHASE 1
DIAGNOSTIC ET ENJEUX
 • Lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
 • Définition du diagnostic et de la situation du territoire.
 • Définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement.
 • Définition des orientations d'aménagement et de programmation.

→ Été 2019

PHASE 2
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
 • Définition du cadre d'aménagement et de développement durable.
 • Définition des orientations d'aménagement et de programmation.
 • Définition des zones d'activités et des zones de services.
 • Définition des zones de protection de l'environnement et du patrimoine.

→ Fin 2019

PHASE 3
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, RÉGLEMENT ET ZONAGE
 • Définition des orientations d'aménagement et de programmation.
 • Définition des zones d'activités et des zones de services.
 • Définition des zones de protection de l'environnement et du patrimoine.

→ Début 2021

PHASE 4
DOSSIER
 • Définition des orientations d'aménagement et de programmation.
 • Définition des zones d'activités et des zones de services.
 • Définition des zones de protection de l'environnement et du patrimoine.

→ Automne 2021

PHASE 5
PHASE DE SUIVI
 • Suivi de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
 • Suivi des orientations d'aménagement et de programmation.
 • Suivi des zones d'activités et des zones de services.
 • Suivi des zones de protection de l'environnement et du patrimoine.

→ Automne 2022

Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
 Date de télétransmission : 19/11/2021
 Date de réception préfecture : 19/11/2021

12. Réalisation et diffusion de 2 films de 12 minutes « Paroles d'habitants » diffusés lors des réunions publiques et sur le site internet

Dans le cadre de l'élaboration du PADD, les équipes de Ville Ouverte et de l'agglomération sont parties en immersion sur le territoire pour rencontrer les habitants afin de récolter leurs attentes et leurs visions pour le projet de territoire. Ces échanges ont été filmés afin de réaliser deux films « Paroles d'habitants » diffusés sur le site de RLV et lors des réunions publiques. Ils ont permis de présenter le diagnostic réalisé et de retranscrire la vision des usagers.



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

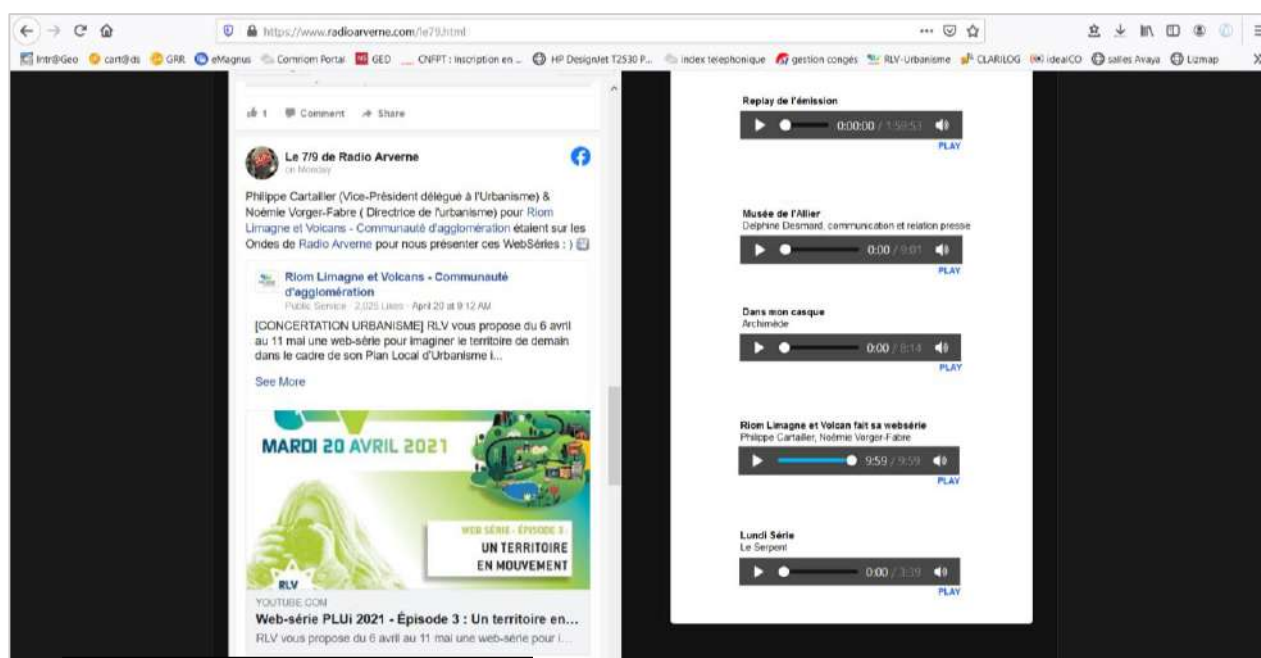
13. Autres modalités de concertation avec les habitants

En plus des modalités prévues, des actions supplémentaires ont par ailleurs été mises en œuvre afin de diffuser l'information de l'élaboration du PLUi le plus largement possible : couverture presse, couverture radio, bulletins municipaux.

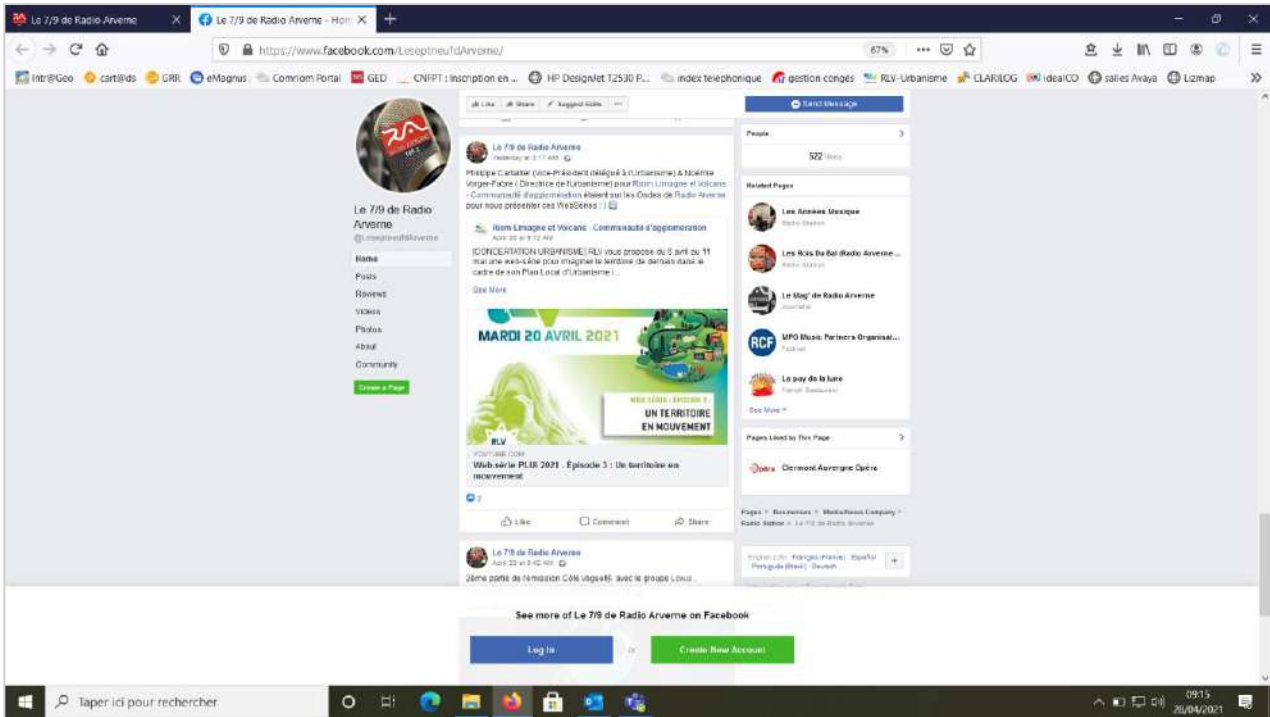
Article de presse (La Montagne) pour annoncer la réunion publique n°1



Exemples de publications via Radio Auverne



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



Bilan de la démarche de concertation

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Au cours de la démarche d'élaboration du PLUi, les registres de concertation mis à disposition ainsi que l'adresse mail dédiée, ont permis de recueillir un certain nombre de remarques et observations du public.

L'ensemble des 94 remarques, dont le tableau est annexé, est synthétisé ci-dessous en fonction des thématiques abordées.

L'environnement et le paysage

Deux remarques ont été faites en matière d'environnement et de paysage (48_PREVOST, 14_ROUSSET), et font état d'une certaine inquiétude quant à la coupe des arbres, notamment à Châtel-Guyon. Elles pointent par ailleurs la nécessité de « remettre la rivière à jour dans le parc thermal », et s'interrogent de manière générale sur le maintien de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique et sur la préservation voire le développement d'espaces verts dans les centres bourgs.

Réponse apportée :

L'impact des sécheresses, des inondations et de l'îlot de chaleur urbain peut être diminué par la préservation ou la restauration d'éléments de gestion naturels qui agissent comme des tampons comme les zones humides, les zones d'expansion des cours d'eau, les haies ou les arbres en ville. Ainsi, sur l'ensemble du territoire, des éléments de végétation (haies, arbres, boisements, etc.) ont été identifiés au titre de l'art. L.151-23 afin de garantir leur préservation.

Bien que divers, les paysages du territoire sont composés des mêmes éléments : le domaine de l'eau et le domaine du relief. Ces deux éléments combinés ensemble définissent des structures paysagères, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur sur le long terme. Ainsi, les fonctionnalités écologiques des principaux cours d'eau et leurs abords doivent être renforcées comme supports de la trame bleue. Des actions sur la préservation des abords, la qualité de l'eau et sur la renaturation des cours d'eau et des berges participent à cet objectif.

En modifiant les équilibres actuels, le réchauffement climatique va avoir des conséquences sur les paysages. Afin d'être plus résilient, le territoire s'adapte en proposant de nouvelles formes paysagères. Il s'agit de préserver les qualités de ces paysages, tout en offrant une réponse à cet enjeu mondial.

L'artificialisation du territoire du fait de l'étalement urbain, des infrastructures linéaires ou de l'arrachage de haies, menace le maintien de la biodiversité sur le territoire en rompant les maillages écologiques et complique la gestion des eaux pluviales en favorisant les phénomènes de ruissellement. Préserver cette biodiversité est essentiel pour la résilience et la qualité de vie du territoire, elle est en effet à la source de nombreux services écosystémiques comme l'apport de nourriture, d'énergie, de qualité paysagère et de diminution des risques, notamment de sécheresse et d'inondation.

Dans ce cadre, plusieurs objectifs sont inscrits au PADD :

- Faire entrer la nature dans les villes en accordant plus de place à la végétalisation et à la présence de l'eau.
- Empêcher la fermeture des corridors en contenant l'étalement urbain notamment linéaire.
- Préserver ou reconstituer les mosaïques de milieux naturels : maintenir le bocage, reconstituer les milieux humides et ripisylves aux abords des cours d'eau, maintenir l'existant et replanter des haies et des arbres en Limagne.

Dans ce contexte, le projet réglementaire prévoit plusieurs déclinaisons des zones N et A permettant la préservation et la diversité des milieux, ainsi qu'une adaptation plus fine du règlement au contexte environnemental (classement en Np et Ap). Le règlement impose par ailleurs pour les espaces urbanisés, à travers la création d'une bande inconstructible classée N, un recul de 10 m vis-à-vis des cours d'eau afin de réduire la pollution et d'améliorer la continuité latérale de la rivière.

Les règles relatives aux aménagements des espaces libres et au traitement de la végétation à l'échelle des parcelles sont précisées et complétées pour chacun des secteurs (introduction d'un pourcentage minimal de jardin en pleine-terre, définition de règles plus adaptées pour définir le nombre d'arbres à planter suivant la taille de la parcelle).

Dans l'objectif d'une préservation et d'une mise en valeur des espaces naturels du territoire, une actualisation du recensement des espaces verts et des espaces boisés de qualité permet de définir une protection : l'article L113-1 relatif aux Espaces Boisés Classés (EBC), et l'article L151-23 relatif à la protection paysagère et écologique pour les arbres remarquables, les haies, les mares, les boisements, jardins, vergers, etc. Dans ce sens, les haies, étant particulièrement sensibles dans la plaine, ont fait l'objet d'un travail d'identification.

En complément, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles permettent de préserver les éléments existants tels que les boisements ou les arbres remarquables et imposent un travail sur les franges des parcelles en préconisant un traitement qualitatif des interfaces.

L'OAP thématique « Paysages » permet quant à elle de prendre en compte les structures du domaine du relief, support de corridors écologiques intégrant notamment les trames verte, bleue et noire qui favorisent la biodiversité. Elle permet également de tenir compte des divers contextes paysagers lors de projet d'aménagement.

L'accueil des gens du voyage

Une remarque concernant l'accueil des gens du voyage (22_MASSY) fait état de la nécessité d'envisager la création de nouvelles aires d'accueil.

Réponse apportée :

Dès 2002, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département du Puy-de-Dôme rendait compte du phénomène d'ancrage territorial et faisait de la prise en compte du parcours résidentiel un enjeu majeur et prioritaire des orientations politiques en faveur de cette population.

Ce ne sont plus les seuls critères de l'itinérance ou de l'absence de domicile ou de résidence fixe qui prévalent pour désigner les gens du voyage comme cible de l'action publique mais aussi celui de la spécificité de leur habitat.

Généralement, ni les règlements d'urbanisme, ni le parc de logement social classique ne permettent de répondre, en l'état, à ces besoins spécifiques. Pour autant, les principes de « mixité sociale dans l'habitat », de « non-discrimination », de « prise en compte de la diversité des besoins présents et futurs » sont inscrits dans la loi.

L'enjeu, porté et affiché par le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département du Puy-de-Dôme, actuellement en vigueur, est bien d'intégrer aux documents de planification (SCOT, PLH, PLU(i)) la prise en compte des besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage et de les reconnaître comme un des axes d'intervention des politiques des collectivités locales.

Cet enjeu est d'autant plus important que les aires d'accueil, les aires de grand passage et dorénavant les terrains familiaux locatifs publics sont prescriptifs au schéma départemental. Dans le cadre de la démarche d'élaboration, l'ensemble des communes du territoire s'engagent à participer, à leur échelle, à la résorption des situations illégales

et à l'accueil des gens du voyage dans un habitat durable, digne et adapté. Ainsi, le territoire s'engage à accompagner le développement d'une offre nouvelle de logements pour les cas de sédentarisation afin de réussir l'intégration des familles sédentarisées. Elles s'engagent également à mettre en place des dispositifs d'accueil de type terrains ou aires d'accueil permettront d'accueillir les personnes pour une durée inférieure à 3 mois et à traiter les situations d'habitat indigne afin d'améliorer les conditions de vie des familles.

Dans ce contexte, le projet réglementaire prévoit des zones spécifiques UHa, correspondant aux équipements d'accueil permettant le stationnement temporaire des résidences mobiles, et UHr correspondant aux terrains familiaux locatifs publics et à différentes formes d'habitat diversifiés. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, ces zones représentent près de 12 ha.

La gestion du risque

Une remarque faite sur la gestion des risques [29_ROSENBERG2] fait part de la volonté de contester le rapport géologique réalisé sur la commune de Riom et remet en cause l'arrêté préfectoral mettant en place une zone exposée à des risques naturels d'instabilité des sols (glissement de terrain) au titre de l'art. R.111-3, daté du 5 juin 1994, fondé sur ledit rapport.

Réponse apportée :

Le territoire est sujet à différents risques naturels et technologiques ainsi qu'à des nuisances qui interrogent les capacités de résilience du territoire face à un éventuel choc. Face à ce constat, la Communauté d'Agglomération s'engage à réduire l'exposition aux risques de son territoire.

Touché par différents aléas, naturels (comme les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, les mouvements de terrains, les feux de forêt, les tempêtes, les séismes), il s'agit par conséquent de cibler les secteurs de développement de l'urbanisation en dehors des zones d'aléas.

Dans ce cadre, afin de réduire l'exposition aux risques, l'exposition des personnes et des biens aux aléas doit être diminuée en orientant l'urbanisation en dehors des zones concernées par les risques connus et en se conformant, le cas échéant, aux directives préfectorales en la matière.

Aussi, l'arrêté préfectoral a été repris dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi.

L'agriculture

En matière d'agriculture, une remarque est faite demandant le maintien du Champs des Egaux en zone constructible [79_BOILEAU et 79_BOILEAU2].

Réponse apportée :

Le projet réglementaire prévoit plusieurs déclinaisons de la zone agricole, notamment pour encadrer la constructibilité. Dans ce cadre, les secteurs Ac et Acl, respectivement dédiés aux zones agricoles constructibles et aux secteurs à dominante agricole pouvant accueillir du développement mais couvrant notamment les secteurs de coteaux, fortement sensibles d'un point de vue paysager ou environnemental, ont été définis. Y sont ainsi autorisés :

- Les changements de destination identifiés sur le règlement graphique du PLUi à vocation d'habitation, d'hébergement touristique, d'artisanat et commerce de détail à condition de justifier d'une ressource en eau potable

aux normes, d'une défense incendie aux normes, d'une desserte en électricité, de la possibilité de réaliser un assainissement autonome et d'être accessible par une voie carrossable ;

- Les extensions aux bâtiments d'habitation sont autorisées et ce, même si ces derniers ne sont pas situés en sein de la zone Ac (sous conditions) ;

- Les nouvelles constructions et les extensions à condition d'être liées à un établissement existant sur l'unité foncière, et de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ou leur intérêt esthétique et écologique.

Une autre remarque est par ailleurs faite (45_CANET) afin de compléter le travail d'identification des bâtiments situés dans les zones agricoles et naturelles pour lesquels le changement de destination est possible.

En effet, afin de favoriser la réalisation d'un projet de développement d'une structure équestre et d'aménagement du bâtiment existant, l'identification du bâtiment situé sur la parcelle Z0 49 à Volvic est demandée.

Réponse apportée :

Le règlement, afin d'offrir la possibilité aux exploitants de diversifier leurs activités, permet au sein de la zone agricole le développement d'activités qui s'inscrivent dans le prolongement de l'activité agricole. Il permet par conséquent la possibilité de réaliser des locaux de vente et encourage ainsi le développement des circuits courts.

La gestion des ressources

En matière de gestion des ressources, deux remarques ont été faites (43_VACHERON et 47_SBA).

D'abord, une interrogation quant au résultat de l'étude (adduction en eau potable) réalisée par la SAFEGE est pointée (43_VACHERON).

Réponse apportée :

Malgré plusieurs captages, l'eau transite par une unique station de production d'eau potable située à Charbonnières-les-Varennnes, en raison notamment d'un traitement nécessaire contre l'arsenic. Or la connaissance de ce système d'alimentation est insuffisante pour déterminer si la ressource en eau diminue, si les rendements des réseaux sont insuffisants ou si la consommation a trop fortement augmenté ces dernières années.

Dans ce contexte, les services de l'agglomération ont lancé une étude, confiée en juillet 2020 au bureau d'études SAFEGE, afin de vérifier les capacités d'alimenter la population à l'horizon 15 ans et de réduire les pertes sur les réseaux.

Dans l'attente des résultats de l'étude, services et élus ont décidé en mai 2020 de ne plus accorder de permis de construire sur le secteur (Volvic, Pulvérières, Charbonnières-les-Varennnes), en dehors des projets d'extension de bâtiments existants ou de réhabilitation.

Les résultats de cette étude, remis aux élus en avril 2021, montrent :

- qu'il existe une réelle tension sur la ressource en eau, surtout en période estivale ;
- que cette tension pourra être réduite en améliorant le rendement des réseaux de distribution ;
- que cela nécessitera un plan de travaux conséquents avec des investissements financiers très importants dans les années à venir.

Ce constat a conduit les services et élus de RLV à maintenir des mesures de limitation de l'urbanisation du secteur, pour des raisons de salubrité publique. Ainsi, il n'est plus possible de construire des habitations nouvelles sur ce secteur tant que la diminution des pertes en eau sur les ouvrages ne sera pas effective.

Ainsi, seules seront autorisées :

- les réhabilitations de bâtiments existants ;
- les extensions ou constructions d'annexes de bâtiments qui bénéficient déjà de branchements en eau potable actifs.

Ensuite, Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) en charge de la collecte et du transport des déchets des 131 communes adhérentes du Puy de Dôme, fait part de sa volonté de développer un projet de recyclerie à Riom (47_SBA).

Réponse apportée :

Le projet de recyclerie mentionné a été pris en compte dans la démarche PLUi et le secteur a été intégré dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique " Zones d'activités économiques " (OAP RIO_10). Ainsi, cette OAP définit des orientations d'aménagement sur un secteur d'une surface totale d'environ 3,28 ha.

Aucun phasage n'est par ailleurs préconisé. Néanmoins, tout en garantissant la cohérence et la qualité du secteur, l'aménagement de la zone devra s'effectuer via une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Le secteur est situé en limite communale de Riom (avec Pessat-Villeneuve), en continuité de la vaste zone économique du PEER. Site largement ouvert, il est important d'assurer une bonne intégration paysagère par des aménagements végétaux et des typologies bâties cohérents avec l'environnement proche.

Les constructions devront par conséquent témoigner d'une qualité architecturale leur permettant de s'insérer de façon optimale dans le contexte environnemental et paysager du secteur situé en entrée de ville.

L'OAP prévoit une programmation exclusivement dédiée aux activités, notamment celles liées au traitement et à la valorisation des déchets. Dans ce cadre, elle prévoit l'implantation d'une recyclerie ainsi que celle de VALTOM, le Syndicat pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.

De même, de manière plus générale, le projet réglementaire porte une exigence particulière sur la provenance des matériaux utilisés lors des projets de construction favorisant les matériaux locaux, biosourcés, recyclés, ou réemployés.

La densification et la constructibilité

Bien que l'essentiel des remarques (71 remarques) concerne des demandes de reclassement de parcelles, notamment dans le but de rendre celles-ci constructibles, une remarque (54_MOHR THORAVALE) pointe l'interrogation quant à savoir si la densification au sein du territoire est l'objectif poursuivi dans le cadre de la démarche.

Réponse apportée :

A l'image de nombreux territoires à l'échelle nationale, Riom Limagne et Volcans a connu un développement urbain marqué par le phénomène de périurbanisation : la création de nouvelles zones urbaines résidentielles ou d'activités en périphérie des villes et des villages.

Dans un contexte de raréfaction des ressources mais aussi de développement de sa population, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une démarche de frugalité et d'économie des ressources. Aussi, la consommation foncière prévue par le projet a été réduite par rapport à la période précédente, où 43 hectares par an étaient consommés en moyenne.

Un objectif d'amélioration de l'efficacité foncière est par conséquent fixé dans les secteurs stratégiques que sont les centres bourgs et le cœur métropolitain à travers la requalification du parc existant, l'optimisation des dents creuses et le renouvellement urbain. Cette stratégie d'intensification urbaine s'appuie par ailleurs sur le réseau de transport en commun.

Ainsi, les abords des gares du territoire sont identifiés comme des secteurs stratégiques où l'efficacité foncière sera particulièrement recherchée afin de développer l'habitat et les activités à proximité des transports en commun. De même, outre la priorisation des constructions dans les dents creuses du tissu urbain doit également participer à l'amélioration de l'efficacité foncière, les projets de renouvellement urbain sont encouragés dans les secteurs stratégiques.

Dans ce contexte, le tissu urbain existant doit être intensifié notamment en favorisant la mixité fonctionnelle et la densification des quartiers existants et en priorisant le développement urbain des bourgs centres et des villages disposant de services (école, commerces de première nécessité, arrêt de bus, etc.). Pour les villages ou hameaux dépourvus de services, il n'est pas proposé d'extension urbaine et leur développement ne pourra s'envisager qu'en densification ou en réhabilitation. De même, la prise en compte des capacités des différents réseaux, notamment d'adduction en eau potable, a permis d'affiner la localisation des zones de développement.

La consultation du dossier et l'enquête publique

Plusieurs remarques ont été faites afin de connaître le projet de PLUi ainsi que les dates de l'enquête publique (91_DEAT et 92_COLLINET).

Réponse apportée :

L'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans a été prescrite en mars 2019. Depuis cette date, le projet du futur document d'urbanisme est en cours d'élaboration.

Ce projet sera présenté en conseil communautaire du 9 novembre 2021. Suite à ce conseil, le projet de PLUi sera consultable et sera présenté aux partenaires, aux communes membres et aux habitants.

Les dates de l'enquête publique ne sont pas encore fixées mais celle-ci devrait se tenir aux environs du mois de juin 2022. Les dates seront communiquées avant le début de l'enquête via le site internet de RLV, dans la presse locale et par voie d'affiches dans toutes les mairies du territoire.

Il sera par ailleurs possible de contacter la commission d'enquête en présentiel lors des permanences, par courrier ou par mail. Les modalités seront précisées sur les avis d'enquête publique.



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



+ d'infos sur : www.rlv.eu

EQUIPE PROJET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

ÉLU RÉFÉRENT..... PHILIPPE CARTAILLER – mairie.st.ignat@wanadoo.fr

SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT..... NOÉMIE VORGER FABRE - n.fabre@rlv.eu

BUREAUX D'ÉTUDES

VILLE OUVERTE • URBANISME..... François DÉALLE-FACQUEZ – dealle-facquez@ville-ouverte.com

ARTHUR REMY • PAYSAGE

IETI • ENVIRONNEMENT

VALENTINE TESSIER • AVOCATE

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Territoire concerné	Thématique soulevée	Réf remarque	Contenu/Remarque	Réponse
Chambaran-sur-Morge	Constructibilité	01_FERRAND	Classement Ac inadapté. Souhait de rendre constructible les parcelles AB9 et AB8 sur lesquelles il n'y a pas d'activité agricole. Classement en N inadapté pour l'ancien bief du Moulin parcelles AB7 et AB8.	Dans la dernière version du zonage, les parcelles AB8 et Ab9 ont été classées en zone urbaine à vocation patrimoniale (UP). La parcelle AB6 est classée en zone agricole constructible (Ac).
Châtel-Guyon	Constructibilité	02_ASSEMAT	Souhait de classer la parcelle ZA 383 en constructible (1500 m²). Demande déjà faite lors de la consultation de 2010 (PLU de Châtel-Guyon)	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte environnementale et paysager (vues importantes vers le sud), la parcelle ZA 383 est classée en zone naturelle (N)
Châtel-Guyon	Constructibilité	03_DELANGE	Volonté de construire un éco-gîte (4 à 6 logements) sur la parcelle ZA 0473.	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte environnementale et paysager (vues importantes vers le sud), la parcelle est classée en zone naturelle (N). Dans ce cadre, le règlement de zone n'autorise uniquement les changements de destination repérés, les réhabilitations, les extensions ou annexes des habitations existantes.
Châtel-Guyon	Constructibilité	04_DESPANQUE	Souhait de classer les parcelles ZE 140 et ZE 1325 en zone urbaine mixte (URv) et non en zone à urbaniser (1AURv).	Dans la dernière version du zonage, les parcelles ZE 140 et ZE 1325 ont été classées en zone urbaine mixte (URv)
Châtel-Guyon	Constructibilité	05_DE OLIVEIRA	Souhait de classer les parcelles B812 et B1311 en constructible.	Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties et du contexte environnementale et paysager (vues importantes vers le sud), les parcelles sont classées en zone naturelle protégée (Np)
Châtel-Guyon	Constructibilité	06_DUBOIS	Souhait de classer les parcelles 55, 56, 928 et 57 (cf. AH 1113) en en zone urbaine mixte et non en zone à urbaniser.	Dans la dernière version du zonage, la parcelle AH 1113 est classée en zone urbaine mixte (URv)
Châtel-Guyon	Constructibilité	07_LEVADOUX	Souhait de classer la parcelle ZE 139 en zone urbaine mixte (URv) et non en zone à urbaniser (1AURv).	Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties et du contexte environnementale et paysager (vues importantes vers le sud), les parcelles sont classées en zone 1AURv et fond l'objet d'une OAP sectorielle afin d'encadrer tout futur projet d'aménagement. Néanmoins, tout en garantissant la cohérence et la qualité du secteur, l'aménagement de la zone pourra s'effectuer via une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.
Châtel-Guyon	Constructibilité	08_MAYOT	Souhait de classer les parcelles ZE 109 et ZE 110 en constructible (passage de N à UGb).	Compte-tenu de leur situation en second rideau des zones bâties et du contexte environnementale et paysager (végétation dense de part et d'autre du chemin de Veix), les parcelles sont classées en zone N.
Châtel-Guyon	Constructibilité	09_MOIGNOUX	Souhait de classer la parcelle ZE 105 en constructible. Terrain desservi par les réseaux.	Compte-tenu de leur situation en second rideau des zones bâties et du contexte environnementale et paysager (végétation dense de part et d'autre du chemin de Veix), les parcelles sont classées en zone N.
Châtel-Guyon	Constructibilité	10_PUEL	Souhait de classer la parcelle ZA 456 en constructible.	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte environnementale et paysager (vues importantes vers le sud), la parcelle est classée en zone naturelle (N)
Châtel-Guyon	Constructibilité	11_SAINTE-JOANIS	Souhait de classer les parcelles ZC 309, ZC 313 et ZC 323 en constructible.	Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties et du contexte environnementale et paysager (vues importantes vers le sud), les parcelles sont classées en zone naturelle (N)
Châtel-Guyon	Constructibilité	12_TOUNY	Souhait de classer la parcelle AB 190 en constructible.	Compte-tenu de sa situation et du contexte environnementale et paysager (vues importantes vers le sud), le fond de parcelle est classé en zone naturelle (N).
Châtel-Guyon	Constructibilité	13_VERDIER LEVADOUX	Souhait de classer les parcelles ZB 764, ZB 768, et ZB 20 en constructible.	Dans la dernière version du zonage, les parcelles ZB 764, ZB 768, et ZB 20 sont classées en zone urbaine mixte (URv). L'impact des sécheresses, des inondations et de l'îlot de chaleur urbain peut être diminué par la préservation ou la restauration d'éléments de gestion naturels qui agissent comme des tampons comme les zones humides, les zones d'expansion des cours d'eau, les haies ou les arbres en ville. Ainsi, sur l'ensemble du territoire, des éléments de végétation (haies, arbres, boisements, etc.) ont été identifiés au titre de l'art. L.151-23 afin de garantir leur préservation.
Châtel-Guyon	Environnement - Paysage	14_ROUSSET	Regrette la coupe des arbres. Souhait de remettre la rivière à jour dans le parc thermal et de la rendre visible.	Bien que divers, les paysages du territoire sont composés des mêmes éléments : le domaine de l'eau et le domaine du relief. Ces deux éléments combinés ensemble définissent des structures paysagères, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur sur le long terme. Ainsi, les fonctionnalités écologiques des principaux cours d'eau et leurs abords doivent être renforcées comme supports de la trame bleue. Des actions sur la préservation des abords, la qualité de l'eau et sur la renaturation des cours d'eau et des berges participent à cet objectif. Dans ce cadre, des emplacements réservés (n°16) ont été définis le long du Sardon afin de réaliser une coulée verte et mettre en valeur le cours d'eau non dans ce sens.
Châtel-Guyon	Environnement - Paysage	15_ANONYME	<i>idem remarque 14_ROUSSET</i>	<i>idem remarque 14_ROUSSET</i>
Clerlande	Constructibilité	16_CHATARD	Souhait de construire des bâtiments pour diversifier l'activité agricole : accueil à la ferme + installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments.	Comparativement au PLUi Limagne d'Ennezat, la zone agricole constructible a été élargie intégrant une partie de la parcelle ZO 137 (environ 4300 m² supplémentaire).
Enval	Constructibilité	17_BOUGUIGNON	Souhait de faire réaliser une extension du réseau afin de rendre constructible le fond de la parcelle ZB 596 (cf. partie sud).	Dans la dernière version du zonage, la parcelle ZB 596 est classée en zone urbaine mixte (URg).
Le Cheix-sur-Morge	Constructibilité	18_ST ROCH	Souhait de classer la parcelle ZH 37 en constructible.	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle ZH 37 est classée en zone agricole protégée (Ap).
Les Martres d'Artières	Constructibilité	19_GUILLEMIN MARCEL	Souhait de classer les parcelles YV 140, YV 163 et YV 164 en constructible.	Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole environnant, dans la dernière version du zonage, les parcelles YV 140, YV 163 et YV 164 sont classées en zone agricole constructible (Ac).
Les Martres d'Artières	Constructibilité	20_GUILLEMIN FRANCOIS	<i>idem remarque 19_GUILLEMIN MARCEL</i>	<i>idem remarque 19_GUILLEMIN MARCEL</i>
Malauzat	Constructibilité	21_LEAL	Souhait de classer les parcelles AM 87, AM 100 et AM 101	Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties et du contexte environnementale et paysager, les parcelles sont classées en zone naturelle (N)

CA RLV	Accueil des gens du voyage	22_MASSY	Souhait d'envisager la création de nouvelles aires d'accueil pour les gens du voyage.	Dans le cadre de la démarche d'élaboration, l'ensemble des communes du territoire s'engagent à participer, à leur échelle, à la résorption des situations illégales et à l'accueil des gens du voyage dans un habitat durable, digne et adapté. Ainsi, le territoire s'engage à accompagner le développement d'une offre nouvelle de logements pour les cas de sédentarisation afin de réussir l'intégration des familles sédentarisés. De plus, des dispositifs d'accueil de type terrains ou aires d'accueil permettront d'accueillir les personnes pour une durée inférieure à 3 mois. Enfin, les situations d'habitat indigne doivent être traitées afin d'améliorer les conditions de vie des familles. Dans ce contexte, le projet réglementaire prévoit des zones spécifiques UHa, correspondant aux équipements d'accueil permettant le stationnement temporaire des résidences mobiles, et UHr correspondant aux terrains familiaux locatifs publics et à différentes formes d'habitat diversifiés. Ces zones représentent près de 12 ha.
Riom	Constructibilité	23_ADVENIER	Souhait de classer en zone UP les parcelles BD 189, BD 191 et BD 192.	Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, les parcelles BD 189, BD 191 et BD 192 sont classées en zone agricole protégée (Ap). Dans la dernière version du zonage, les parcelles ZB 14, ZB 15, ZB 882 et ZB 885 sont classées en zone urbaine mixte (URv). Néanmoins, un arrêté préfectoral au titre de l'art. R.111-3, en date du 5 juin 1994, repris dans le cadre de la démarche, encadre voire interdit en fonction des secteurs la constructibilité et régleme la taille minimale des parcelles.
Riom	Constructibilité	24_BALTAZAR	Souhait de classer les parcelles ZB 14, ZB 15, ZB 882 et ZB 885.	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle YE 443 est classée en zone agricole protégée (Ap).
Riom	Constructibilité	25_BARGES	Souhait de classer la parcelle YE 443 en constructible.	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties, du contexte environnementale, et de sa proximité avec les équipements, dans la dernière version du zonage, la parcelle YE 365 est classée en zone naturelle à vocation de loisirs (NL).
Riom	Constructibilité	26_GUEDELHA	Souhait de classer la parcelle YE 365 en constructible.	La parcelle AE 802 est en grande partie classée en zone urbaine mixte (URv). Une partie est en effet classée en zone à urbaniser (1AURv) et est par conséquent intégrée au secteur de projet concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP RIO_3). Cette OAP définit des orientations d'aménagement sur un secteur d'une surface totale d'environ 2 ha. Tout en garantissant la cohérence et la qualité du secteur, ainsi que le phasage, l'aménagement de chaque zone devra s'effectuer via une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.
Riom	Constructibilité	27_PABLO	Souhait de modifier le zonage concernant la parcelle AE 802.	Dans la dernière version du zonage, la parcelle ZB 558 est classée en zone urbaine mixte (URv). Or cette parcelle est impactée par le PPRNPi de l'agglomération riommoise et se situe en grande partie en zone potentiellement dangereuse.
Riom	Constructibilité	28_NOTRE DAME DES SOURCES	Souhait de classer la parcelle ZB 558 en constructible.	Dans la dernière version du zonage, les parcelles ZB 781, 783 et 784 sont classées en zone urbaine mixte (URv). Néanmoins, un arrêté préfectoral, dont le PLUi n'a pas pour objet d'aller à l'encontre, réalisé au titre de l'art. R.111-3, en date du 5 juin 1994, repris dans le cadre de la démarche, encadre voire interdit en fonction des secteurs la constructibilité et régleme la taille minimale des parcelles.
Riom	Constructibilité	29_ROSENBERG	Souhait de rectifier les conditions d'urbanisation des terrains (cf. parcelles ZB 781, 783 et 784 à Ronchalon)	Le PLUi n'a pas pour objet d'aller à l'encontre d'un arrêté préfectoral. Aussi, l'arrêté préfectoral au titre de l'art. R.111-3, en date du 5 juin 1994, a été repris dans le cadre de la démarche.
Riom	Gestion des risques	29_ROSENBERG2	Volonté de contester le rapport géologique et l'arrêté préfectoral au titre de l'art. R.111-3 daté du 5 juin 1994 fondé sur ledit rapport.	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle AH 39 est classée en zone agricole protégée (Ap).
Saint-Beauzire	Constructibilité	30_LAMOUREUX	Souhait de classer la parcelle AH 39 en constructible.	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle AB 45 est classée en zone agricole constructible (Ac).
Saint-Beauzire	Constructibilité	31_BRIFFOND	Souhait de classer la parcelle AB 45 en constructible.	Dans la dernière version du zonage, la parcelle AH 145 est en partie classée en zone urbaine mixte (URg). En effet, seule la partie supérieure de la parcelle, en tirant droit depuis l'angle de la parcelle AH 25, est classée en zone agricole protégée (Ap).
Saint-Beauzire	Constructibilité	32_BRUGIERE	Souhait de classer la parcelle AH 145 en UG afin de voir la réalisation d'un projet de piscine creusée sur des terrains classés en zone agricole.	Dans la dernière version du zonage, la parcelle AC 304 est classée en zone de centre-bourg (UCb). La parcelle AC 305, quant à elle est classée en zone urbaine mixte (URg).
Saint-Bonnet-près-Riom	Constructibilité	33_DEAT EMMANUEL	Souhait de reclasser les parcelles AC 304 et AC 305, initialement en zone 2AUB	Dans la dernière version du zonage, la parcelle ZC 979 est classée en zone à urbaniser (1AURg). De même, le secteur est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP STB_3). Cette OAP définit des orientations d'aménagement sur le secteur d'une surface totale d'environ 6,6 ha. Du fait de la taille conséquente du secteur et du scénario de développement prévu, l'OAP vient phaser le projet en trois temps. Dans ce cadre, tout en garantissant la cohérence et la qualité du secteur, ainsi que le phasage, l'aménagement de chaque phase devra s'effectuer via une opération d'aménagement d'ensemble. Ainsi, toute autorisation devra porter sur la totalité de la phase concernée par l'opération d'aménagement d'ensemble.
Saint-Bonnet-près-Riom	Constructibilité	34_DEAT FELICIE	Souhait de reclasser les parcelles ZC 979.	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle A 407 est classée en zone agricole constructible (Ac).
Saint-Laure	Constructibilité	35_COLICHE	Souhait de classer la parcelle A 407 en constructible. Parcelle non desservie par les réseaux.	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle YB 189 est classée en zone agricole constructible (Ac).
Saint-Laure	Constructibilité	36_LAURENT	Comme lors de l'élaboration du PLUi Limagne d'Ennezat, souhait de classer une partie de la parcelle YB 189 en constructible (6000 m²).	Compte-tenu du contexte, dans la dernière version du zonage, la parcelle ZR 370 est classée en zone agricole constructible à vocation patrimoniale (Acp).
Saint-Ours-les-Roches	Constructibilité	37_FAURE	Souhait de classer la parcelle ZR 370 en constructible.	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle ZD 58 est classée en zone agricole constructible (Ac).
Saint-Ours-les-Roches	Constructibilité	38_LAFRANCHI	Souhait de classer la parcelle ZD 58 en constructible.	Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties et du contexte environnemental et paysager, dans la dernière version du zonage, les parcelles AY 24 et ZR 77 sont classées en zone naturelle (N).
Volvic	Constructibilité	39_VACHER	Souhait de classer les parcelles AY 24 et ZR 77 en constructible.	Dans la dernière version du zonage, la parcelle ZB 317 est classée en zone urbaine mixte (URv). Néanmoins, un arrêté préfectoral au titre de l'art. R.111-3, en date du 5 juin 1994, repris dans le cadre de la démarche, encadre voire interdit, en fonction des secteurs, la constructibilité et régleme la taille minimale des parcelles.
Riom	Constructibilité	40_TOURNOIS NEUVILLE	Souhait de classer la parcelle ZB 317 en constructible.	

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Chambronn-sur-Morge	Constructibilité	41_CAMUS	Souhait de classer les parcelles YI 144 et AD 155 en constructible.	Dans la dernière version du zonage, les parcelles YI 144 (pour partie) et AD 155 ont été classées en zone urbaine mixte (Urg), sur une profondeur d'environ 60 m depuis l'angle de la parcelle AD 155).
Charbonnières-les-Varenes	Constructibilité	42_DAVAYAT	Souhait de classer les parcelles ZK 193 et ZK 199 en constructible.	Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties des bourg et hameaux, et des problématiques d'adduction en eau potable, dans la dernière version du zonage, les parcelles ZK 193 et ZK 199 sont classées en zone agricole constructible (Ac).
Charbonnières-les-Varenes Volvic	Ressources	43_VACHERON	Quel est le résultat de l'étude réalisée par SAFEGE quant à la capacité d'adduction en eau potable.	
Martres-sur-Morges	Constructibilité	44_GRENET	Interrogation quant aux modifications de la limite de constructibilité.	
Volvic	Agriculture	45_CANET	Demande l'identification d'un bâtiment situé sur la parcelle ZO 49 afin de lui permettre le changement de destination. Projet de développer une structure équestre avec aménagement du bâtiment existant en logement.	Dans la dernière version du zonage, le bâtiment n'est pas identifié.
Châtel-Guyon	Constructibilité	46_RODRIGUES	Souhait de classer le lot numéro 2 du lotissement le haut des creux en constructible (lot classé initialement en AUG et en N)	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte environnementale et paysager, le lot évoqué est classé en zone naturelle (N). Projet pris en compte dans la démarche PLUi : intégré dans l'OAP thématique " Zones d'activités économiques " (OAP RIO_10). Ainsi, cette OAP définit des orientations d'aménagement sur un secteur d'une surface totale d'environ 3,28 ha. Aucun phasage n'est par ailleurs préconisé. Néanmoins, tout en garantissant la cohérence et la qualité du secteur, l'aménagement de chaque zone devra s'effectuer via une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Le secteur est situé limite communale de Riom (avec Pessat-Villeneuve), en continuité de la vaste zone économique du PEER. Site largement ouvert, il est important d'assurer une bonne intégration paysagère par des aménagements végétaux et des typologies bâties cohérents avec l'environnement proche. Les constructions devront par conséquent témoigner d'une qualité architecturale leur permettant de s'insérer de façon optimale dans le contexte environnemental et paysager du secteur situé en entrée de ville. L'OAP prévoit une programmation exclusivement dédiée aux activités, notamment celles liées au traitement et à la valorisation des. Dans ce cadre, elle prévoit l'implantation d'une recyclerie ainsi que celle de VALTOM, le Syndicat pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.
Riom	Ressources	47_SBA	Volonté de développer un projet de recyclerie	En modifiant les équilibres actuels, le réchauffement climatique va avoir des conséquences sur les paysages. Afin d'être plus résilient, le territoire s'adapte en proposant de nouvelles formes paysagères. Il s'agit de préserver les qualités de ces paysages, tout en offrant une réponse à cet enjeu mondial. L'artificialisation du territoire du fait de l'étalement urbain, des infrastructures linéaires ou de l'arrachage de haies, menace le maintien de la biodiversité sur le territoire en rompant les maillages écologiques et complique la gestion des eaux pluviales en favorisant les phénomènes de ruissellement. Préserver cette biodiversité est essentiel pour la résilience et la qualité de vie du territoire, elle est en effet à la source de nombreux services écosystémiques comme l'apport de nourriture, d'énergie, de qualité paysagère et de diminution des risques, notamment de sécheresse et d'inondation. Faire entrer la nature dans les villes en accordant plus de place à la végétalisation et à la présence de l'eau. Empêcher la fermeture des corridors en contenant l'étalement urbain notamment linéaire. Préserver ou reconstituer les mosaïques de milieux naturels : maintenir le bocage, reconstituer les milieux humides et ripisylves aux abords des cours d'eau, maintenir l'existant et replanter des haies et des arbres en Limagne. Procédure PLH : hors de propos par rapport à la démarche d'élaboration du PLUi. Néanmoins, dans la dernière version du zonage, la parcelle ZB 133 est classée en zone agricole constructible (Ac). Dans la dernière version du zonage, la parcelle ZC 147 est classée en zone agricole constructible (Ac). Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte environnemental et paysager, dans la dernière version du zonage, la parcelle ZB 122 est classée en zone agricole naturelle protégée (Np). Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle ZB 130 est classée en zone agricole constructible (Ac). Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, les parcelles B 124 et B 125 sont classées en zone agricole constructible (Ac).
CA RLV	Environnement - Paysage	48_PREVOST	Dans le cadre du maintien de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique, est il prévu de préserver voire de développer les espaces verts dans les centres bourgs ?	
Varenes-sur-Morges	PLH	49_SABY	A quoi correspond le terme "Friche RLV" qui apparait sur un plan relatif au PLH (parcelle ZB 133 ?	
Varenes-sur-Morges	Constructibilité	50_VINCENT	Souhait de classer la parcelle ZC 147 en constructible.	
Varenes-sur-Morges	Constructibilité	51_MOSNIER	Souhait de classer la parcelle ZB 122 (sur la partie nord) en constructible. Partie sud en N	
Varenes-sur-Morges	Constructibilité	52_FAURE	Souhait de classer la parcelle ZB 130 en constructible (pour faire 2 lots)	
Charbonnières-les-Varenes	Constructibilité	53_TEULADE	Souhait de classer les parcelles B 124 et B 125 en constructible. Projet en cours sur les deux parcelles	

CA RLV	Densification	54_MOHR THORAVAL	La densification est-il l'objectif poursuivi dans le cadre de la démarche ?	<p>A l'image de nombreux territoires à l'échelle nationale, Riom Limagne et Volcans a connu un développement urbain marqué par le phénomène de périurbanisation : la création de nouvelles zones urbaines résidentielles ou d'activités en périphérie des villes et des villages.</p> <p>Dans un contexte de raréfaction des ressources mais aussi de développement de sa population, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une démarche de frugalité et d'économie des ressources. Aussi, la consommation foncière prévue par le projet a été réduite par rapport à la période précédente, où 43 hectares par an étaient consommés en moyenne.</p> <p>Un objectif d'amélioration de l'efficacité foncière est par conséquent fixé dans les secteurs stratégiques que sont les centres bourgs et le cœur métropolitain à travers la requalification du parc existant, l'optimisation des dents creuses et le renouvellement urbain.</p> <p>Dans ce contexte, le tissu urbain existant doit être intensifié notamment en favorisant la mixité fonctionnelle et la densification des quartiers existants et en priorisant le développement urbain des bourgs centres et des villages disposant de services (école, commerces de première nécessité, arrêt de bus, etc.). Pour les villages ou hameaux dépourvus de services, il n'est pas proposé d'extension urbaine et leur développement ne pourra s'envisager qu'en densification ou en réhabilitation. De même, la prise en compte des capacités des différents réseaux, notamment d'adduction en eau potable, a permis d'affiner la localisation des zones de développement.</p>
Châtel-Guyon	Constructibilité	55_BERNARD	Souhait de classer la parcelle AE 51 en constructible.	<p>Dans la dernière version du zonage, la parcelle AE 51 est classée en zone urbaine à vocation de jardin (UJ).</p>
Châtel-Guyon	Information générale	56_SIEGEL	Demande d'informations pour les parcelles ZD 689 et ZD 690.	<p>Le fond des parcelles ZD 689 et ZD 690 est classé en zone 1AURv. Ainsi, le secteur est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP CHAT_10). Cette OAP définit des orientations d'aménagement sur un secteur d'une surface totale d'environ 1,9 ha. Tout en garantissant la cohérence et la qualité du secteur, l'aménagement de la zone devra s'effectuer via une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.</p>
Volvic	Constructibilité	57_SEV	Souhait de classer une partie de la zone Ni en UX2 afin de permettre la réalisation d'un projet de chaufferie biomasse.	<p>La zone urbaine à vocation d'accueil des activités économiques industrielles (UAI) a été étendue pour intégrer le futur projet de chaufferie biomasse.</p>
Varennes-sur-Morges	Constructibilité	58_BRIE	Souhait de classer les parcelles ZC 258 et ZC 139 en constructible.	<p>Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle ZC 258 est classée en zone agricole constructible (Ac). La parcelle ZC 139, quant à elle, est classée en zone 1AURg et est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP VAR_1). Cette OAP définit des orientations d'aménagement sur un secteur d'une surface totale d'environ 1 ha. Tout en garantissant la cohérence et la qualité du secteur, l'aménagement de la zone devra s'effectuer via une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.</p>
Châtel-Guyon	Constructibilité	59_GARDARIN	Souhait de classer la parcelle ZA 467 en constructible.	<p>Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties, du contexte environnementale et de la proximité du Chambaron, dans la dernière version du zonage, la parcelle ZA 467 est classée en zone naturelle (N).</p>
Varennes-sur-Morges	Constructibilité	60_SCHILLINGER	Demande d'informations pour la parcelle ZC 137.	<p>Dans la dernière version du zonage, la parcelle ZC 137 est classée en zone 1AURg et est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP VAR_1). Cette OAP définit des orientations d'aménagement sur un secteur d'une surface totale d'environ 1 ha. Tout en garantissant la cohérence et la qualité du secteur, l'aménagement de la zone devra s'effectuer via une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.</p>
Sayat	Constructibilité	61_HERMENT	Souhait de classer les parcelles AE 9, AE 46 et AE 12 en constructible.	<p>Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties, et du contexte environnemental caractérisé par la présence d'un corridor écologique, dans la dernière version du zonage, les parcelles AE 9, AE 46 et AE 12 sont classées en zone à urbaniser dans le long terme (2AUR).</p>
Sayat	Constructibilité	62_MAILLOT	Souhait de classer la parcelle AB 84 en constructible.	<p>Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle AB 84 est classée en zone agricole protégée (Ap).</p>
Sayat	Constructibilité	63_DESAPHY	Souhait de classer la parcelle AV 143 en constructible.	<p>Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle AV 143 est classée en zone agricole protégée (Ap).</p>
Sayat	Constructibilité	64_BUISSON	Souhait de classer les parcelles AR 350 et AR 305 en constructible. Projet de garage de 30 m ² sur la parcelle AR 305.	<p>Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties, et du contexte environnemental et paysager, dans la dernière version du zonage, les parcelles AR 350 et AR 305 sont classées en zone naturelle de jardins (NJ). Dans ce cadre, seules sont autorisées les constructions à usage de cabanes de jardin et tonnelles à condition notamment de ne pas dépasser 9 m².</p>
Sayat	Constructibilité	65_CHOMILIER	Souhait de classer la parcelle AC 35 en constructible.	<p>Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle AC 35 est classée en zone agricole protégée (Ap).</p>
Sayat	Constructibilité	66_ALBERTI	Souhait de classer la parcelle AD 53 en constructible.	<p>Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle AD 53 est classée en zone agricole protégée (Ap).</p>
Sayat	Constructibilité	69_ROUGANNE BONJEAN	Souhait de classer la parcelle AD 138 en constructible.	<p>Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle AD 138 est classée en zone agricole protégée (Ap).</p>
Sayat	Constructibilité	70_BLANQUET	Souhait de classer les parcelles AD 133, AD 134, AD 135 et AD 136 en constructible.	<p>Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties, et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, les parcelles AD 133, AD 134, AD 135 et AD 136 sont classées en zone agricole protégée (Ap).</p>
Sayat	Constructibilité	71_VALLIORGUES	Souhait de classer la parcelle AE 139 en constructible.	<p>Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle AE 139 est classée en zone agricole protégée (Ap).</p>

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Le Cheix	Constructibilité	72-74_BELIN etc	Souhait de classer les parcelles ZL 43 (A et B), ZL 114, ZL 115, ZL 113 en constructible. Volonté de construire dans la limite de 30 m des habitations existantes (3 propriétaires) une annexe par maison pour stocker le matériel de jardinage.	Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties, et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, le fond des parcelles ZL 43 (A et B), ZL 114, ZL 115, ZL 113 est classé en zone agricole constructible (Ac). Dans ce cadre, les annexes aux habitations sont autorisées sur l'unité foncière, même si ces dernières ne sont pas situées au sein de la zone Ac aux conditions : - De ne pas compromettre l'activité* agricole ou la qualité paysagère du site, et leur intérêt esthétique ou écologique, - D'être limité à deux annexes* par habitation, - D'avoir une surface de plancher* ou une emprise au sol*, au plus défavorable, de 50 m ² maximum et totale (cumul des deux annexes*), - Et d'être entièrement implantées à l'intérieur d'un rayon de 20 m mesuré à partir des murs extérieurs de l'habitation existante.
Clerlande	Activités économiques	75_DESTHULLIERS	Interrogation quant à la création d'une zone artisanale en zone agricole, avec de possibles nuisances générées (bruit, poussière, odeur, etc.).	Deux zones à vocation d'accueil d'activités artisanales existent à Clerlande (UAa). En effet, l'une de ces 2 zones était classé dans le PLUi Limagne d'Ennezat en zone agricole protégée (AP). Néanmoins la zone UAa nouvellement créée correspond à une unique parcelle (ZT 68) au sein de laquelle une activité artisanale existe d'ores et déjà.
Le Cheix	Constructibilité	76_NICOLAS	Souhait de conserver pour la parcelle AB230, le même type de règlement (capacité de construction et changement de destination) et d'exclure la parcelle AB 229 à tout schéma d'urbanisation planifié.	Dans la dernière version du zonage, les parcelles AB 230 et AB 229 sont classées en zone urbaine à vocation patrimoniale (UP). Dans ce cadre, les changements de destination* sont autorisés à condition de ne pas dénaturer le patrimoine bâti protégé. De même, sont autorisés sous condition : - La réhabilitation* des constructions existantes* ; - Les extensions* des constructions* à destination d'habitat dans une limite de 20% à condition d'être rattachées à la construction principale* et d'être compatible avec la qualité architecturale et paysagère du secteur ; - Les annexes* des destinations autorisées à condition de ne pas être dans le champ de visibilité de la façade* principale du patrimoine bâti.
Sayat	Constructibilité	77_HERMENT	Souhait de classer les parcelles AE 10, AE 12, AE 46 et AE 9 en zone urbaine, et non en zone à urbaniser (AU).	<i>idem 61_HERMENT</i> Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties, et du contexte environnemental caractérisé par la présence d'un corridor écologique, dans la dernière version du zonage, les parcelles AE 9, AE 46 et AE 12 sont classées en zone à urbaniser dans le long terme (2AUR).
Sayat	Constructibilité	78_BACIAK	Souhait de classer la zone verte de l'AFU Galoby reste en zone naturelle de jardin	La parcelle XB 51 est classée en zone naturelle à vocation de jardin (NJ)
Sayat	Constructibilité	79_BOILEAU et 79_BOILEAU2	Demande le maintien du champs des Egaux en zone agricole constructible (cf. parcelles A204, 215, 216 ; 205, 206....)	Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, les parcelles A204, 215, 216 ; 205, 206.... sont classées en zone agricole à la constructibilité limitée (Acl). Ce secteur correspond aux secteurs à dominante agricole pouvant accueillir du développement mais couvrant notamment les secteurs de coteaux, fortement sensibles d'un point de vue paysager ou environnemental.
Châtel-Guyon	Constructibilité	82_LAGUET	Souhait de classer la parcelle ZC 306 en constructible.	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties, du contexte environnementale et paysager, dans la dernière version du zonage, la parcelle ZC 306 est classée en zone naturelle (N).
Malauzat	Information générale	83_LACROIX	Demande d'informations pour les parcelles AM 87, AM 100 et AM 101.	<i>idem 21_LEAL</i> Compte-tenu de leur situation en périphérie des zones bâties et du contexte environnementale et paysager, les parcelles sont classées en zone naturelle (N)
Le Cheix	Constructibilité	86_GRENIER	Souhait de classer la parcelle ZH 147 en constructible.	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle ZH est classée en zone agricole protégée (Ap) sur la partie supérieure et en zone urbaine Urg en front de rue.
Saint-Ours-les-Roches	Constructibilité	87_CLEMENSAT	Souhait de classer la parcelle ZS 243 en constructible.	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties, du contexte environnementale et paysager, dans la dernière version du zonage, la parcelle ZS 243 est classée en zone naturelle (N).
CA RLV	Constructibilité	88_DELBOS	Demande la possibilité, pour les constructions existantes classées en zone agricole, de construire des annexes de 50 m ² en limite de propriété ou à 3 m de celle-ci.	En zone agricole constructible (Ac), Sont autorisés : -Les annexes* aux habitations sont autorisées sur l'unité foncière*, même si ces derniers ne sont pas situés au sein de la zone Ac, aux conditions : oDe ne pas compromettre l'activité* agricole ou la qualité paysagère du site, et leur intérêt esthétique ou écologique, oD'être limité à deux annexes* par habitation, oD'avoir une surface de plancher* ou une emprise au sol*, au plus défavorable, de 50 m ² maximum et totale (cumul des deux annexes*), oEt d'être entièrement implantées à l'intérieur d'un rayon de 20 m mesuré à partir des murs extérieurs de l'habitation existante.
Les Martres d'Artière	Constructibilité	89_GAULFIER	Souhait de classer la parcelle YV 245 en constructible.	Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle YV 245 est classée en zone agricole constructible (Ac).
Chambron-sur-Morge	OAP	90_GARNIER	Souhait de ne pas imposer la réalisation d'une liaison piétonne dans le cadre de l'OAP du secteur Centre-Gare à Pontmort (parcelles YD 267 et YD 268)	L'OAP en question (CHAM_8) définit des orientations d'aménagement sur un secteur d'une surface totale d'environ 0,32 ha. Afin de permettre le bouclage entre les rues de Bellevue et de la Gare, la desserte du secteur sera organisée en sens unique en prenant appui depuis un accès unique et intégrera par ailleurs la création d'une liaison piétonne couplée à un aménagement paysager de qualité, comportant trois strates végétales d'essences locales. Dans ce cadre, tel que précisé dans le cahier commun la voirie secondaire à aménager sera de type 4 ou 5.

CA RLV	Information générale	91_DEAT	Demande à connaître le projet de PLUi et connaître les dates d'enquête publique.	<p>L'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans a été prescrite en mars 2019. Depuis cette date, le projet du futur document d'urbanisme est en cours d'élaboration.</p> <p>Ce projet sera présenté en conseil communautaire du 9 novembre 2021. Suite à ce conseil, le projet de PLUi sera consultable et sera présenté aux partenaires, aux communes membres et aux habitants.</p> <p>Les dates de l'enquête publique ne sont pas encore fixées mais celle-ci devrait se tenir aux environs du mois de juin 2022. Les dates seront communiquées avant le début de l'enquête via le site internet de RLV, dans la presse locale et par voie d'affiches dans toutes les mairies du territoire.</p> <p>Il sera par ailleurs possible de contacter la commission d'enquête en présentiel lors des permanences, par courrier ou par mail. Les modalités seront précisées sur les avis d'enquête publique.</p> <p>L'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans a été prescrite en mars 2019. Depuis cette date, le projet du futur document d'urbanisme est en cours d'élaboration.</p> <p>Ce projet sera présenté en conseil communautaire du 9 novembre 2021. Suite à ce conseil, le projet de PLUi sera consultable et sera présenté aux partenaires, aux communes membres et aux habitants.</p> <p>Les dates de l'enquête publique ne sont pas encore fixées mais celle-ci devrait se tenir aux environs du mois de juin 2022. Les dates seront communiquées avant le début de l'enquête via le site internet de RLV, dans la presse locale et par voie d'affiches dans toutes les mairies du territoire.</p> <p>Il sera par ailleurs possible de contacter la commission d'enquête en présentiel lors des permanences, par courrier ou par mail. Les modalités seront précisées sur les avis d'enquête publique.</p>
CA RLV	Information générale	92_COLLINET	Demande à connaître le projet de PLUi et connaître les dates d'enquête publique.	<p>Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties, du contexte environnementale et paysager (réservoir écologique SRADDET et ZNIEFF de type 1), dans la dernière version du zonage, la parcelle AD 10 est classée en zone naturelle (N), pour sa partie supérieure, et en zone naturelle protégée (Np) sur le reste de la parcelle.</p>
Châtel-Guyon	Constructibilité	93_WIRTH	Souhait de classer la parcelle B 1 en constructible (cf. parcelle 361AD10 rue Saint Jean d'en Haut)	<p>Compte-tenu de sa situation en périphérie des zones bâties et du contexte agricole, dans la dernière version du zonage, la parcelle YA 13 est classée en zone agricole constructible (Ac).</p>
Saint-Ours-les-Roches	Constructibilité	94_BRUN	Souhait de classer la parcelle YA 13 en constructible.	

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS**

Compte-rendu du Forum Habitant n°1

Le 11 avril 2019 de 19h à 21h à la salle des fêtes de Volvic

Partie 1 : Ateliers sur stands

Un urbanisme vertueux

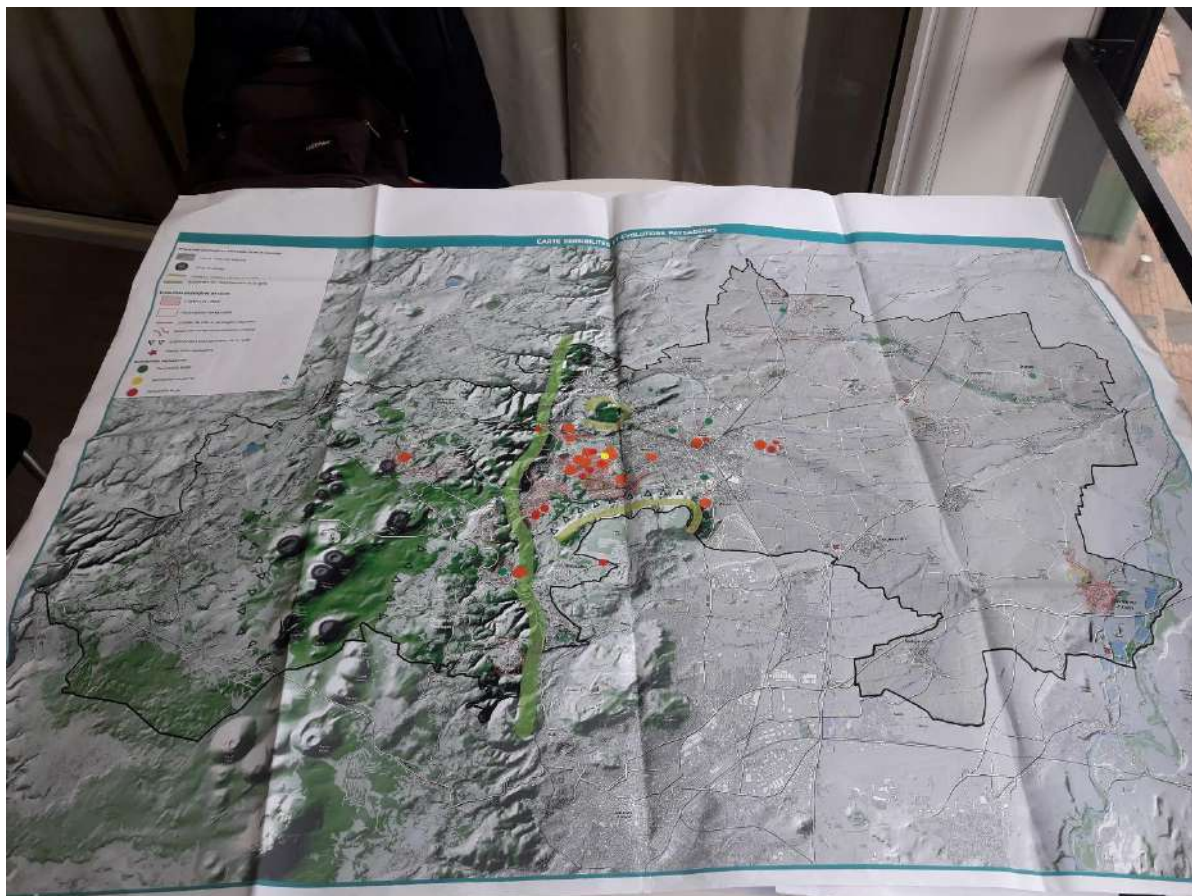
Atelier bons points / mauvais points.

Les participants sont invités à noter les différents types de tissus urbains selon des critères variés (forme urbaine, densité, espace non bâti, espaces verts, équipements et activités, mobilités, etc.)

<i>Bons points</i>	<i>Mauvais points</i>
Urbanisation linéaire (exemple de Charbonnière-les-Varennnes)	
Vue sur le grand paysage	Urbanisme incontrôlé : « faire des maisons pour avoir des impôts sans se soucier des réseaux »
	Urbanisation le long des voies de communication qui forme des « tentacules » Ne permet pas de créer un centre bourg vivant
	Favorise l'étalement urbain
	Problématique des transports
	A un coût pour la collectivité et les particuliers
Centre-ville (exemple de Riom)	
Vie culturelle, associative, économique	Peu de verdure, étouffant
Favorise les déplacements piétons	Problématique des poubelles
Jardins de la Culture : Médiathèque, Cinéma Arcadia...	Manque de pistes cyclables
Nouveau système des parcmètres	
Une petite ville avec un vrai centre	
Une cohésion sociale qui va de pair avec une ville organisée et structurée	
Equipements scolaires : lycées, crèches, accueil périscolaire...	
Lotissement (exemple de Saint-Beauzire)	
Possibilité d'avoir un jardin	Pas de vie de quartier car pas de commerces
Permet l'accès à la propriété	Consommation de terres favorisant la fragmentation des habitats de la faune et de la flore
	Inhumain avec un mitage rappelant les clapiers à lapins de l'ancien temps
	Un espace public réduit aux voiries, stationnements, avec peu de lieux de rencontre.
	Peu de mixités dans les usages
	« On dirait Phoenix aux Etats-Unis »
	Une structure d'habitat non durable, non viable et non humaine
	Trop dense
Circulation interne compliquée	

	Départementale proche
Centre-bourg (exemple de Saint-Ignat)	
Etalement maîtrisé, consommation de terres agricoles minimisée	Transports
Verdure	Manque de vie culturelle et vie économique
Calme	
Un vrai centre bourg avec une vraie vie partagée	
Pas de zone commerciale	

Inverser le regard



Les fortes sensibilités ont surtout été localisées sur Mozac/Volvic/Riom. Cela est à mettre en parallèle avec l'origine des personnes présentes : beaucoup de personnes semblaient être des alentours du lieu de réunion (Volvic).

Les participations ont fait apparaître :

- Des sensibilités sur le thème de l'eau : Cette thématique a été très abordée par les participants. Ils ont noté un manque d'eau dans les ruisseaux et la concurrence de l'eau destinée à l'embouteillage.
- Une sensibilité paysagère le long de la RD 986 avec la zone d'activités de Mozac puis l'usine d'embouteillage. Cet espace est aussi marqué par un problème de circulation (densité du trafic et lisibilité, « on se sent perdu », « on doit faire tout le tour »).
- Des sensibilités pour les espaces verts à proximité de l'urbanisation (Mozac, Marsat...).

- La problématique des continuums urbains et de l'urbanisation tentaculaires qui envahissent des espaces naturels.
- La sensibilité des terres de la Limagne : se recoupe avec les « points noirs paysagers » mais la sensibilité semble plus du côté de la consommation de terres (prison, Biopôle)
- Les gommettes vertes identifient les entrées de ville à Riom : une participante souligne le travail réalisé sur ces entrées de ville (travaux en cours mais bien avancés).

Image, ambiances, singularités

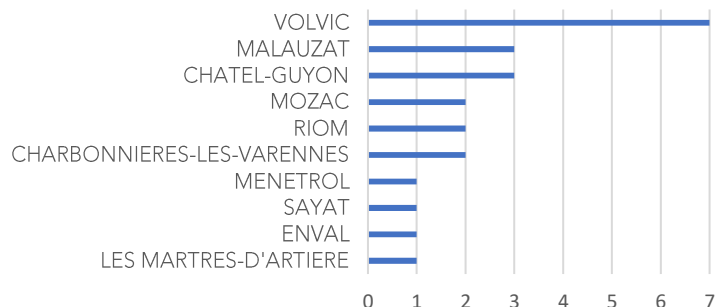
Carte des paysages perçus et vécu :

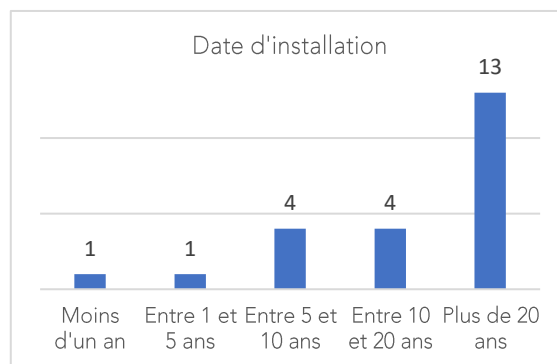
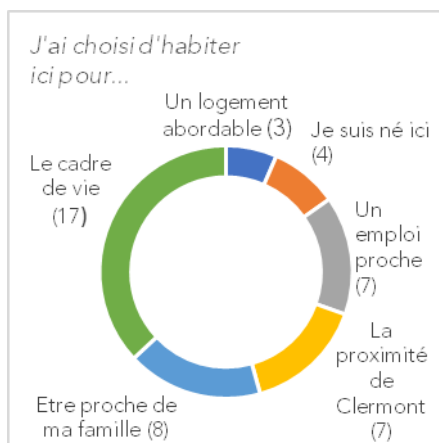
- Lieu d'attachement : Gorges de Viallard / Manoir de Veygoux / Moulin d'Edmond / Moulin de Sayat / Le Buy
- Point de vue : RD122 à la sortie de la Moutade / RD985 à la sortie de St-Myon / globalement de la plaine de Limagne vers la chaîne des Puys / plateau de Châteaugay / Coteau de Ménérol (colline de Mirabel) / extension de Marsat et St Genest l'Enfant / Puy de Marcoin / Hameau de Lachaud à Malauzat / Sommet de la Vierge Volvic / Château de Tournoël / Sur le chemin de randonnée, le Roc Errant, Châtel-Guyon / Hameau de le Buy à
- Lieu historique : Maison forte / Moulin d'Edmond / Riom / Tournoël / Abbaye de Malauzac
- Site naturel vécu et structurant pour le paysage : Maar de St-Hyppolite / Volvic / Source du Lac / Gorges de Viallard / Effet de Foëne / Sentier de la grèbe huppée autour du lac de Pulvérières / Puy de Marcoin Charbonnières-les-Varennes / Puy de Paugnat /
- Point focal : Château de Chazeron
- Usage spécifique : Cascade d'Enval / Coulée verte / Sentier de Cruzol / Balades St Hyppolithe

La carte fait ressortir de nombreux lieux attestant de la diversité des situations et du cadre de vie des habitants de la CA RLV. Cependant, beaucoup d'entre eux sont situés dans l'unité paysagère de la Chaîne des Puys ou la Faille et coteaux de Limagne. Cela interroge la place de la Plaine de Limagne dans la construction des représentations paysagères des habitants du territoire.

Un territoire désirable

23 personnes ont complété les fiches (15 hommes et 8 femmes). La moyenne d'âge des répondants est de 61 ans. Les communes de résidence sont représentées sur le graphique ci-contre. Ces habitants ont principalement choisi d'habiter ici pour le cadre de vie comme le montre le graphique ci-dessous. Ils se sont installés sur le territoire, pour la majorité (74 %), il y a 10 ans ou plus.





Pour décrire leur commune, de manière générale, le thème qui ressort, largement, le plus, est celui de l'environnement. Les paysages sont variés et agréables, protégés et les espaces vastes. De nombreux habitants décrivent leur commune à travers un patrimoine naturel jusqu'à aujourd'hui conservé.

Commune éclatée : centre bourg et hameaux
Dynamique et attractive
Environnement de qualité
Petite ville proche de Clermont
Patrimoine bâti remarquable

Concernant les principales qualités de leur commune, c'est encore la thématique de l'environnement qui est la plus évoquée. Les habitants soulignent un cadre de vie agréable à proximité de la Chaîne des Puys, à la « campagne ». La qualité de l'eau a également été soulignée à plusieurs reprises. Certains soulignent l'importance de conserver ces paysages variés.

Taille humaine
Proximité de Clermont et Riom
Environnement de qualité
Vie associative, culturelle, de 'village
Proximité avec les élus et bonne gestion

Enfin, sur les points faibles à améliorer, les problématiques de stationnement, circulation, qualité et sécurité du réseau routier sont les plus soulignées.

Relations habitants/municipalité à renforcer
Urbanisation parfois néfaste sans vision à long terme
Circulation, stationnement, réseau routier
Manque de commerces, médecins, dynamisme

Partie 2 : Questions-débats entre les habitants et les élus

Pourquoi ne pas démolir les maisons ou îlots dans les bourgs trop denses pour créer des jardins ou des parkings ?

La déconstruction peut être une solution dans des bourgs qui sont parfois très denses. Démolir une maison peut ouvrir sur une perspective, apporter une aération du tissu urbain, pour créer un espace vert, une place publique ou un espace de stationnement à proximité d'un commerce.

Avant de démolir, d'autres solutions peuvent également être envisagée, comme la rénovation par exemple.

Comment concilier la qualité paysagère de la Chaîne des Puys et le développement urbain ?

L'enjeu du PLUi est de parvenir à trouver cet équilibre entre des enjeux contradictoires : le développement urbain, le développement économique, l'accueil de population et la préservation des espaces naturels, des terres de Limagne.

Le passage d'un PLU communal à un PLU intercommunal offre une possibilité de changement d'échelle qui permet de mieux gérer cet équilibre.

Comment maintenir des commerces en centre-bourg avec la concurrence des grandes surfaces ?

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a pris un moratoire interdisant les nouvelles zones d'activités commerciales. Il est possible que ce moratoire fasse l'objet d'un recours en commission nationale. Le PLUi devra mettre à profit le cadre du SCoT qui fixe des objectifs de limitation de la consommation foncière. Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PLUi aura une latitude de réflexion et de positionnement plus importante en priorisant certains objectifs comme celui de la protection des commerces de proximité.

Comment créer un projet de vie global pour les villages au-delà de la question des commerces ?

La vie locale ne doit pas se résumer à la consommation, aux commerces. Redynamiser un centre-bourg c'est aussi développer la marche à pied, modifier les habitudes, prévoir des lieux de rencontre qui permettent à nouveau de fréquenter le centre-bourg. La revitalisation des centres-bourgs doit être traitée par une approche transversale. La qualité et la fonctionnalité des espaces publics doit aussi permettre de répondre à cet enjeu.

Le PLUi doit également se saisir de l'enjeu des mobilités en se projetant dans un avenir où la voiture individuelle n'existera plus. Les mobilités douces, les transports en commun et l'autopartage doivent être encouragés.

Pourquoi certaines communes ne respectent pas les lois et urbanisent en extension ?

Lorsque l'instruction des permis est réalisée en Mairie, certains élus facilitent l'urbanisation en extension. L'instruction par RLV sera plus stricte sur le respect des documents d'urbanisme.

La réduction des surfaces à urbaniser est souvent vécue comme une contrainte. Il convient d'inverser le regard et de la voir comme une opportunité pour créer des espaces publics de convivialité qui compensent les surfaces privées moins importantes. Les habitants pourront profiter d'un jardin partagé plutôt que d'un jardin privatif par exemple.

Il faut prendre conscience de la gravité de la situation écologique et se donner les moyens de changer de modèle de développement urbain.

Il faut préserver les terres agricoles de bonne qualité et les zones naturelles.

La limitation de la consommation foncière est inscrite dans la loi ALUR. C'est une obligation pour les PLUi. Préserver les terres agricoles permet aussi de préserver des emplois, l'agriculture étant un secteur économique central en Limagne.

Un PLU communal peut-il être cassé par un PLU intercommunal ?

La compétence d'élaboration des documents d'urbanisme était communale, elle est aujourd'hui intercommunale. Le PLUi va donc remplacer les PLU en vigueur. Les PLU en cours d'élaboration ou de modification sont finalisés en ce moment mais dès l'approbation du PLUi, ils ne seront plus en vigueur.

Les circuits courts et le maraîchage seront-ils développés dans le PLUi ?

La question sera prise en compte dans le projet qui pourrait comprendre des zones dédiées.

Le dépassement des limites communales permet d'arrêter la mise en concurrence et d'avoir une approche commune.

Le PLUi va en effet permettre d'avoir une stratégie collective. Il faut penser des espaces de vie ouverts plutôt que des territoires avec des frontières.

Le SCoT autorise une consommation foncière très importante pour les ZAE.

Le SCoT part en effet de loin en termes de consommation foncière. Avant 2011, le projet proposait plus de 2000 ha de zones à urbaniser à vocation économique. En 2011, la révision du SCoT a permis de diviser par 2 cette consommation avec plus que 700 ha de surface. Depuis, plusieurs modifications ont visé à diminuer cette surface très importante. Il faut également garder en tête que ces surfaces sont le résultat de choix politiques. Par ailleurs, les 180 ha autorisés par le SCoT pour le projet de parc embranchable n'ont toujours pas été réalisés. La zone identifiée est toujours une zone agricole dans le PLUi. Le SCoT offre la possibilité, mais la mise en œuvre des projets dépendra du PLUi.

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS**

Compte-rendu du Forum Habitant n°2

Le 18 juin 2019 de 19h à 21h à la salle l'Arlequin de Mozac

Partie 1 : Ateliers sur stands

Des stands portant sur les différentes thématiques retenues pour le diagnostic présentent des fiches diagnostic avec différents graphiques, cartographies et photographies. Les habitants sont invités à discuter de ces documents et des différents thèmes avec les membres de l'équipe d'élaboration du PLUi qui animent les stands. Des post-it sont utilisés pour exprimer le vécu des habitants et les enjeux pour le territoire.

Images, ambiances, singularités :

<i>Enjeux</i>	<i>Votre vécu</i>
Les quatre images principales du territoire	
Préserver un niveau minimum dans les cours d'eau (Ambène par ex) en limitant le puisage	Les évolutions des saisons influencent la lecture des paysages
	La Chaîne des Puys plus proche et plus accessible pour la population que Le Livradois
	Plus de reliefs au niveau des gorges, forêts : là où il y a la présence de l'arbre
	Eau très présente : rivières, thermalisme, source de Volvic
Les singularités paysagères du territoire	
Utiliser les anciennes voies ferrées pour découvrir le paysage et se promener	Problème d'usages sur les GR / manque de contrôles
Développer les pistes cyclables et les chemins de randonnées	Pratique de la coulée verte / Ambène → jonction à l'Allier
Le domaine de l'eau et le domaine du relief, éléments structurants des paysages	
Plaine de la Limagne : changer la culture du maïs : pour consommer moins d'eau	/
Les mutations des paysages agricoles	
Ouverture des côteaux de Mirabel	Drainage de la Limagne
Réhabilitation des haies	Suppression des peupliers à Malauzat → enrichissement
Adaptation des paysages à l'évolution du climat : essences, pratiques agricoles, eau	Fin de la culture du tabac → de nouvelles cultures
Développement de parc photovoltaïque, éolien : le paysage est-il adapté ?	

Un territoire désirable :

<i>Enjeux</i>	<i>Votre vécu</i>
Le deuxième territoire économique du Puy-de-Dôme	
/	/
Les spécificités économiques	
Développer l'agriculture urbaine : « éco-logique » !	Je suis venu habiter sur le territoire pour le travail
	Le territoire est attractif de par ses emplois

	Je suis venue habiter ici pour rejoindre l'école d'ostéopathie animale
	Je travaillais à Clermont, je suis venu m'installer sur le territoire de RLV
Un foncier économique à renouveler	
/	/
Une dynamique démographique positive	
/	Les axes de circulation ne sont pas adaptés à la croissance démographique
Une population jeune mais vieillissante	
Enjeu fort: un diagnostic sur les capacités d'accueil des personnes âgées, dans différentes structures	Il y a une diversité des situations avec plusieurs communes où la population est vieillissante
Développer une offre de logements adaptée aux personnes âgées (4 ^e âge)	
Il faut renforcer l'offre d'équipement de santé par la mise en place d'équipes de santé publique	
Un phénomène de périurbanisation important	
Privilégier les nouvelles constructions dans les bourgs existants	Des logements qui étaient isolés ont été rattrapés par les villages : il y a trop de lotissements
Cadre naturel à préserver	Nous sommes venus pour trouver des terrains agricoles et des services de santé
Respecter les réciprocity agricoles	
Une offre touristique variée	
Equipements touristiques non adaptés à la fréquentation	Manoir de Veygoux
Il faut développer le vélo	Le moulin d'Edmond
	La roseraie
	Des labels qui s'interrogent sur la saturation de l'offre touristique ?
Une offre d'équipements à confirmer	
Trop grande concentration dans les pôles principaux	/
Un cadre de vie exceptionnel	
Aider/valoriser la restauration du patrimoine et les animations sur le patrimoine	/

Un urbanisme vertueux :

Enjeux	Votre vécu
De nouvelles formes urbaines	
/	/
Une standardisation des types de logement	
Réhabiliter toutes les friches (Ilôt Grenier, prison...)	/
Créer des logements locatifs	
Des centres anciens en perte d'attractivité	
/	/
Une consommation d'espaces plus forte dans les communes périurbaines	
/	/
Une forte consommation d'espaces agricoles ou naturels depuis 10 ans	
Interdire les installations sauvages des gens du voyage	700 m ² de surface à la campagne, c'est trop peu !
Récupération des logements vacants avant de construire de nouveaux logements. Trop de consommation de terres agricoles et d'espaces naturels	Modifier la règle de construction qui impose 4 000 m ² de terrain sur les côtes de Ronchalon.
Il faut stopper la consommation foncière	
Stop aux négociations individuelles	

Une armature urbaine cohérente	
Premier enjeu : lutte contre le changement climatique	/
Un intérêt touristique qui passe par la qualité paysagère et non par le développement urbain	
L'intérêt touristique ne se limite pas au nombre d'habitants	
Une offre d'équipements structurantes pour le territoire	
/	
Une armature urbaine affaiblie par une offre commerciale de proximité en difficulté	
Soutenir les commerces de proximité pour leur installation	Je vais tous les jours soutenir mes commerces de proximité
Redynamiser les centres-villes et éviter d'avoir des cités-dortoirs	
Une bonne connexion au grand territoire malgré des connexions Est-Ouest intra-territoriales moins efficaces	
Améliorer, favoriser le transport avec Clermont	Impossible de faire sans voiture !
	Prévoir des bornes pour les voitures électriques
	Prévoir des pistes cyclables pour se déplacer vers les commerces situés autour de Riom
Une offre en transports en commun de qualité	
Multiplier les pistes cyclables	J'utilise le bus tous les jours
Faire respecter les limitations de vitesse	Fréquence nettement insuffisante
	Perte de mobilité avec la transformation de R' Cobus au réseau RLV (plus de ligne régulière) pour trois lotissements d'environ 200 foyers
	Où sont les pistes cyclables ?
Des itinéraires doux à développer	
Faire un schéma intercommunal pour les pistes cyclables	Manque cruel de voies cyclables
Il faut développer les voies vertes sur les anciennes voies ferrées abandonnées	Voie ferrée en cours de réhabilitation pour promenade : très agréable

Inverser le regard :

<i>Enjeux</i>	<i>Votre vécu</i>
De nombreux espaces de protection ou d'inventaire	
Protéger le pâturage à Malauzat	Coulée verte de l'Ambène ne tient pas assez compte de la valeur écologique : élément structurant
Préserver les côteaux de Mirabel	
Préserver l'eau sur les communes de Malauzat (Saint-Genest) et Mozac (bassins des anciennes filatures de chanvre)	
Biodiversité oui mais avec de l'eau ! Les ruisseaux et sources sont dramatiquement secs. A protéger plus que jamais	
De nombreux supports de la biodiversité	
Inciter les habitants à installer des nichoirs	Trop de corbeaux → retour des mésanges ?
Eteindre les gorges d'Enval	Pratique de la coulée verte / Ambène → jonction à l'Allier
Extinction de la zone Espace Mozac	Forte disparition des oiseaux et des insectes
Eteindre les gorges d'Enval la nuit	Trop de pigeons, et beaucoup moins de petits oiseaux (mésanges)
Des structures paysagères sous pression urbaine	
Limiter l'affichage publicitaire des entrées de ville	Limiter l'apparition de lotissements et de nouvelles maisons, limiter l'urbanisation
Trouver un emplacement pour un écolieu	Aménagement ; imperméabilisation des sols, impacts paysagers
Recréer les haies et les fossés non déboisés	
L'urbanisation dans les paysages	
Diminuer et rendre plus esthétiques, agréables,	/
les zones commerciales	

Partie 2 : Questions-débats entre les habitants, élus et équipe d'élaboration

A la suite de cette première partie du forum, une présentation en plénière a lieu. L'équipe d'élaboration présente le diagnostic du territoire. Enfin, les habitants prennent la parole pour questionner et débattre avec les élus.

A la campagne, les gens ne comprennent pas la notion d'étalement urbain, ils veulent avoir un grand terrain et ne pas se retrouver les uns sur les autres, comme à la ville. (Wisembly)

Ville Ouverte : On a vu les différents types de tissus urbains tout à l'heure. A Riom, certaines personnes, en centre ancien, peuvent avoir l'impression d'être les unes sur les autres. Mais dans le même temps à Riom, on peut avoir accès à des commerces de proximité, des équipements, des espaces publics de qualité... A une certaine dynamique urbaine qui attire des habitants. Inversement, il y a des secteurs où on privilégie de l'habitat individuel comme dans les lotissements. Le fait d'habiter est différent avec un rapport à son logement, à sa parcelle plus fort. Cependant, mis bout à bout, ces lotissements posent une question de consommation foncière et d'étalement urbain. A l'échelle nationale, cette consommation d'espaces a amené à un rythme de construction supérieur à un département tous les dix ans. Il faut une prise de conscience. Le PLUi va proposer l'aménagement de quartiers plus denses mais plus qualitatifs. Par exemple, le stationnement est souvent mal réfléchi, l'implantation du bâti au milieu des parcelles fait souvent perdre de l'espace. Un nouveau type d'aménagement des logements individuels permet de réduire sensiblement la consommation foncière. Il faut également prendre en compte la variété des parcours résidentiels, il existe des personnes seules, des petits ménages, qui ont besoin d'avoir des logements de petite taille. Et parfois, même à la campagne, les habitants recherchent des logements accessibles, plus petits, avec des parcelles moins contraignantes à entretenir.

A votre présentation, je souhaitais rajouter un point important concernant la périurbanisation, c'est le coût. Si on étale, il faut apporter les réseaux, les lignes électriques, l'eau potable, l'assainissement. Il y a donc un coût pour les collectivités locales qui est financé par les impôts que nous payons tous.

On voit dans votre diagnostic un réseau hydrographique très dense. Est-ce qu'on a une idée de la qualité des eaux de surface sur le territoire ?

Ville Ouverte : Les informations sur la qualité de l'eau seront indiquées dans le rapport de présentation du PLUi. Un bureau d'études environnement se charge des questions d'environnement, de biodiversité et de qualité des ressources naturelles au sens large dont l'eau. Le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Allier Aval sont les documents cadres que le PLUi devra respecter.

Le PLUi va remplacer les PLU qui autorisent une consommation foncière trop importante. Le PLUi devra aussi être compatible avec le SCOT du Grand Clermont. Or, le SCOT autorise une importante consommation foncière, ce qui est incohérent avec ce qui vient d'être présenté. A quoi bon se donner ce mal si une décision du SCOT intervient pour faire n'importe quoi sur le territoire ?

Mohand Hamoumou, VP à l'urbanisme : A partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence PLU devient intercommunale avec les PLUi. Le problème est que la compétence urbanisme a été transférée mais pas entièrement. Effectivement, la partie stratégique de planification est du domaine de l'intercommunalité. Sauf que le permis de construire est encore délivré par le Maire. Si un Maire veut délivrer un permis, on peut lui demander de faire un sursis à statuer, mais s'il ne veut pas le faire, il n'y a pas grand-chose à faire si ce n'est un recours au tribunal. Cependant, dans la majorité des cas, ça se passe bien avec les communes.

Il faut rappeler que les élus ont tous approuvé le SCOT à l'unanimité. De plus, les contraintes du SCOT ne sont pas si importantes que cela. Le SCOT permet un certain étalement urbain mais rien n'empêche le PLUi d'être plus vertueux si aucun projet n'émerge. Ce qui est compliqué, c'est de se

mettre d'accord sur le PLH. Où l'on va déterminer combien de logements il faudrait dans chacune des communes. Toutes ont envie de se développer. A un moment il faut arriver à raisonner plus globalement en se disant qu'il vaut peut-être mieux plus développer ici et moins ailleurs parce qu'il y a les équipements et les infrastructures.

Ma question est sur l'avenir. Ça fait 50 ans qu'on entend qu'il faut arrêter de bétonner la Limagne, qui sont parmi les meilleures terres d'Europe. Le SCOT du Grand Clermont vient de décider à l'automne dernier qu'on allait urbaniser 50 hectares de ces terres. Comment faire en sorte que le PLUi décide et non pas le SCOT ?

Mohand Hamoumou, VP à l'urbanisme : Il ne faut pas mettre toute la faute sur le SCOT. Ce sont bien des élus qui ont souhaité approuver ce SCOT car ils souhaitaient avoir des équipements sur leur territoire. Le SCOT n'oblige pas à construire sur des terres agricoles, au contraire, il aurait plutôt tendance à limiter cela.

Ville Ouverte : Pour compléter, dans la hiérarchie des normes, le SCOT est effectivement au-dessus. Lorsqu'on élabore techniquement le PLUi, on doit être compatible avec les orientations du SCOT. Mais rien ne nous empêche d'être plus vertueux que le SCOT. L'actualité des enjeux environnementaux et de l'urbanisme, sont peut-être allés plus vite que l'actualisation du document. Demain, les services d'autorisation des droits du sol se référeront au PLUi, ils ne vont pas se référer au SCOT. Rien n'empêche au PLUi de RLV d'être en avance sur son temps par rapport au SCOT.

Le Maire a tout de même un pouvoir. Quand un lotisseur présente un projet, on peut le corriger. Par exemple, dans ma commune, on a pu négocier 30 % de logements sociaux. Il faut aussi avoir une volonté politique.

Le SCOT est en cours de révision, pouvez-vous en dire plus ?

Noémie Vorger Fabre, service urbanisme de RLV : Il n'y a pas de révision du SCOT ni en cours, ni prévue à moyen terme.

Le maintien des personnes âgées sur le territoire est aussi un sujet important pour un territoire qui se veut désirable. Sans parler seulement des EHPAD, il existe aussi des typologies de logements adaptés aux personnes âgées autonomes. Il serait intéressant dans le cadre du PLUi qu'on puisse prévoir des lieux de création de résidences seniors ou de logements intergénérationnels.

Noémie Vorger Fabre, service urbanisme de RLV : Cette question renvoie à celle des publics spécifiques. C'est un des thèmes traités dans le PLH qui vient d'être arrêté par le Conseil Communautaire. Le PLUi sera un des outils opérationnels du PLH permettant la réalisation de projets grâce à des règles adaptées.

Il va falloir faire attention à préserver les zones agricoles. On a aujourd'hui une importante tendance où les gens reviennent vers les producteurs locaux. Je viens de m'installer sur votre territoire en reprenant la ferme de Mirabel où nous produisons de l'agneau vendu sur les marchés. Il faut préserver le secteur pour accueillir de nouveaux agriculteurs qui sont dans la démarche de produire pour le territoire. Aujourd'hui les habitants ne veulent plus acheter des produits venant de l'étranger mais au plus proche d'eux.

Vous avez mis en place les bus RLV. Savez-vous quelle est leur fréquentation ? Beaucoup de voitures circulent sur le territoire, en particulier autour de Riom, Enval, Volvic. Il faut mettre en place des mesures fortement incitatives en place pour proposer des alternatives à la voiture individuelle.

Volvic, notamment, n'a aucune autonomie en terme de mobilités douces.

Mohand Hamoumou, VP à l'urbanisme : Volvic est un des pôles de vie du Grand Clermont, avec Ennezat. Ce sont des pôles à développer pour accueillir des équipements pour les communes alentours. Un certain nombre de grands équipements ne peuvent être qu'à Clermont et Riom. La logique est de ne pas créer des équipements partout dans les petites communes et qu'à l'inverse ils n'aillent pas tous à Clermont-Ferrand.

Ville Ouverte : Il y a la question du maillage pour les transports en commun. Sur les polarités principales, avec des équipements spécifiques, il faut favoriser les transports en commun. Il y a les mailles intermédiaires comme Volvic et Ennezat. Aujourd'hui le modèle économique de développement des transports en commun sur ces pôles est plus difficile, mais ça viendra. Le réseau RLV Mobilités est déjà relativement bien développé.

Je trouve que le choix de Volvic en tant que pôle de vie est très proche de Riom, comparativement à la grandeur du territoire. Ce n'est pas très bien réparti, notamment pour les implantations de collèges.

Existe-t-il des communes à l'échelle nationale qui structurent leur développement sur un objectif de réduction de la consommation énergétique à l'échelle du territoire ?

Ville Ouverte : La loi Grenelle a fixé des objectifs d'adaptation au changement climatique et de réponse aux enjeux énergétiques, à la fois sur la production d'énergie mais aussi la consommation. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les choix faits pour le projet devront faire l'objet d'une évaluation environnementale qui prendra en compte les questions d'énergie. L'ADEME vient de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour les documents d'urbanisme qui vise en prendre en compte de manière exemplaire les enjeux climatiques. L'objectif est d'analyser comment les PLUi peuvent influencer la limitation du réchauffement climatique en dessous de deux degrés. A travers ce type de programmes, de nouveaux outils ou moyens seront peut-être mis à notre disposition.

Mohand Hamoumou, VP à l'urbanisme : Il y a un Plan climat-énergie (PCAET) qui est en place et avant même ce PLUi, un certain nombre de communes avaient déjà lancé des actions. Par exemple, dans l'ancienne CC Volvic Source et Volcans, des audits des équipements publics ont été réalisés. Les communes ont été incité à faire des travaux pour les plus énergivores. Volvic vient d'obtenir une Marianne d'or du développement durable. Nous venons aussi de voter une aide pour les habitants de Volvic qui souhaitent acheter un vélo électrique.

Le PLU de ma commune ne prend pas du tout en compte le volet paysage et biodiversité. Quel sont les recours pour les riverains qui ne souhaitent pas voir un projet se réaliser ?

Noémie Vorger Fabre, service urbanisme de RLV : Il est possible d'utiliser la procédure du sursis à statuer une fois le PADD débattu en Conseil Communautaire. Si le projet en question est vraiment non compatible avec les orientations fixées dans le PADD, on peut proposer un sursis à statuer sur le permis qui ne sera pas instruit. C'est de la responsabilité du Maire, qui n'est pas obligé de mettre en place ce sursis à statuer.

Une fois le permis délivré, il est possible de lancer une procédure classique de référé. Après s'il y a vraiment une urgence environnementale, il peut y avoir un référé suspension en urgence environnementale.

Qui sont les personnes compétentes pour qualifier la biodiversité sur le site ? Comment peut-on savoir si un environnement local est en danger ou non ? Sur quels critères se baser ?

Noémie Vorger Fabre, service urbanisme de RLV : Pour le permis de construire d'une maison individuelle, on ne va pas demander d'étude d'impact. Par contre, sur une opération d'ensemble, avec plusieurs logements, une étude d'impact doit être fournie avec le dossier de permis d'aménager.

Est-il envisageable d'intégrer de nouveaux types d'habitat différents, de petite taille et éventuellement mobiles ? Y'a-t-il des réflexions menées sur l'habitat partagé, les maisons passives, écologiques, en matériaux locaux ? Cela peut être intégré dans un projet d'agriculture urbaine ou périurbaine.

Mohand Hamoumou, VP à l'urbanisme : On a vu un projet sur Charbonnières récemment. De l'habitat collectif, co-construit, avec l'idée de vivre autrement. Également au niveau touristique, on voit émerger une offre beaucoup plus intégrée dans la nature comme les lodges à Volvic. Il y a une demande et des mentalités qui évoluent ? Nous accompagnons ce type de projet.

Comment obliger un propriétaire à urbaniser des dents creuses ? (Wisembly)

Ville Ouverte : Si le propriétaire ne souhaite pas construire en dents creuse, il est possible de mettre en place des taxes sur le foncier non bâti.

Mohand Hamoumou, VP à l'urbanisme : Parfois les dents creuses sont des jardins, il est intéressant de conserver ces espaces de respiration. Si on limite les possibilités d'urbanisation en extension, les terrains en dents creuses vont prendre de la valeur et seront plus probablement bâtis.

Comment faire pour qu'il y ait plus de stationnements en centre-ville ? (Wisembly)

Mohand Hamoumou, VP à l'urbanisme : C'est une question quasi philosophique. Veut-on vraiment plus de voitures en centre-ville ? Et là c'est un choix de vie. Et ce sera le mot de conclusion, au fond on se rend compte que de plus en plus l'urbanisme est une réflexion sociologique sur l'évolution des modes de vie. Au fond comment on veut vivre, comment les mentalités vont changer, comment on peut inciter, très modestement, à les faire changer ?

Plan Local d'Urbanisme intercommunal COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS

Compte-rendu du Forum Habitant n°3

Le 14 novembre 2019 de 19h à 21h à la salle des fêtes d'Ennezat

Nombre de participants : environ 60

Partie 1 : Présentation en plénière

L'objectif de cette présentation est d'informer les habitants sur la procédure d'élaboration du PLUi et sur les modalités de concertation. Les enjeux issus du diagnostic au prisme des quatre thématiques sont ainsi énoncés. La méthodologie employée pour la phase de scénarisation est également détaillée : immersion auprès des habitants et atelier controversé. La diffusion du film de l'immersion « Paroles d'habitants » vient alimenter visuellement les échanges recueillis et illustre le panel de lieux et de personnes interrogés.



Diagnostic et enjeux

- **Images, ambiances, singularités** (le grand paysage et ses évolutions)

DIAGNOSTIC

- Reconnaître les paysages pour mieux valoriser les singularités du territoire
- Des évolutions paysagères, traduction physique des changements de société

ENJEUX

- Mieux faire connaître et valoriser les quatre paysages du territoire
- Prendre en compte la charpente paysagère dans l'aménagement du territoire
- Accompagner la diversification et le développement de l'agriculture pour préserver les paysages et la vie du territoire
- Anticiper les évolutions liées au changement climatique et traduire les objectifs du PCAET

- **Un territoire désirable** (l'attractivité économique, résidentielle et touristique)

DIAGNOSTIC

- Une dynamique économique à pérenniser face au défi climatique
- Un modèle de développement qui doit s'adapter aux évolutions sociétales
- Une vocation touristique à renforcer

ENJEUX

- Améliorer l'accessibilité et l'intégration paysagère des zones d'activités existantes et favoriser le réinvestissement des friches et la densification de l'existant
- Rendre les centres anciens attractifs pour les ménages
- Accompagner le développement de l'offre d'hébergement touristique

- **Un urbanisme vertueux** (la structuration de l'armature urbaine)

DIAGNOSTIC

- Une offre de logements à adapter à l'évolution des modes de vie
- Une forte consommation d'espace
- Une armature urbaine fragilisée
- Des mobilités à repenser

ENJEUX

- Traduire les objectifs du PLH en proposant des typologies variées
- Fixer un objectif chiffré de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
- Réinvestir les friches et les bâtiments vacants
- Développer une stratégie de soutien aux commerces de proximité
- Poursuivre le développement de l'offre de transports alternatifs

- **Inverser le regard** (la préservation des espaces naturels)

DIAGNOSTIC

- La biodiversité remarquable et ordinaire, une richesse à préserver
- Une urbanisation interrompant les continuités écologiques
- Des extensions urbaines en perte de cohérence avec le socle naturel et géographique

ENJEUX

- Protéger les espaces naturels remarquables et les corridors écologiques
- Révéler la présence de la trame verte et de la trame bleue en ville
- Améliorer l'image et la qualité urbaine du territoire, notamment des entrées de ville
- Travailler l'aménagement des lisières urbaines

Restitution de la phase de scénarisation

- RLV 2040 : retour sur l'immersion auprès des habitants
- L'atelier controversé : trois scénarios ambitieux, trois enjeux majeurs pour l'aménagement du territoire : le changement climatique ; l'évolution des modes de vie ; la gestion des paysages comme bien commun

A la suite de cette première partie de présentation, un temps d'échange a lieu. Les habitants prennent la parole pour questionner et débattre avec les élus et l'équipe d'élaboration.

- **Questions sur le calendrier d'élaboration du document**

Quand est-ce que le PLUi va rentrer en application et se substituer aux autres PLU/PLUi en place ? Le PLUi Limagne d'Ennezat a été récemment approuvé, est-ce que tout va être modifié avec ce nouveau PLUi de RLV ?

Le nouveau PLUi tiendra compte du travail réalisé dans l'élaboration des PLU récemment approuvés. Les changements de zonage ne seront pas significatifs pour ce qui concerne les documents récents car ils tiennent déjà compte du cadre législatif et réglementaire en vigueur, en revanche, les documents d'urbanisme les plus anciens feront l'objet de modifications importantes dans leur zonage (surtout en ce qui concerne les parcelles ouvertes à l'urbanisation (zones à urbaniser)). La logique d'ouverture à l'urbanisation a changé. Les POS et les premiers PLU proposaient de larges zones à urbaniser sans prendre en compte les besoins réels de développement. Une grande partie de ces zones n'a d'ailleurs jamais été urbanisée. Aujourd'hui, les PLU doivent justifier l'ouverture à l'urbanisation par des besoins : assurer la croissance démographique ou accueillir des entreprises. De plus, les PLU doivent respecter la loi qui impose de réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les orientations des documents supra communaux, en l'occurrence le SCoT du Grand Clermont et le PLH approuvé par RLV.

L'entrée en vigueur du PLUi de RLV ne se fera pas avant 2022-2023, en attendant les PLU(i) en place restent en vigueur.

- **Question sur la densification**

Le PLUi pousse à densifier les villages mais si on densifie trop, on risque de perdre l'image de nos villages anciens, ceux que l'on était venu chercher en s'installant à la campagne.

La question est de savoir de quels villages parle-t-on. Les villages anciens étaient très denses. Le paysage comme fil conducteur du nouveau document nous permet de repenser les nouveaux défis qui se dressent devant nous : un territoire avec +2°C, les mobilités de demain, etc. Les lois et les décisions/orientations politiques sont venues faire évoluer les réglementations. C'est l'évolution des modes de vie qui est ici abordée et la densification de certains quartiers est une réponse à ses défis. Elle permettra de diminuer les besoins en déplacements, de redynamiser ces quartiers en favorisant le commerce de proximité et enfin de préserver les terres agricoles de l'urbanisation.

- **Question sur les gens du voyage**

Comment les élus envisagent-ils la question des gens du voyage ? Le PLUi va-t-il permettre de mieux gérer leur accueil ?

Volvic, et de manière plus générale le Puy-de-Dôme, sont des terres d'accueil anciennes pour les gens du voyage. Ce sont plusieurs générations qui vivent aujourd'hui sur le territoire de RLV. La démographie n'avait pas été anticipée par les élus. Ces populations veulent rester dans les communes où elles résident depuis toujours. Deux questions se posent : la présence d'aires de grand passage et l'accueil des populations sédentarisées qui vivent sur les aires d'accueil. Concernant les incivilités les maires prennent régulièrement des mesures pour maintenir l'ordre avec des amendes et des expulsions notamment. Afin de bien traiter cette question, le Vice-Président à l'urbanisme de RLV a rappelé l'importance de se pencher cette question avec l'ensemble des élus du territoire.

- **Question sur l'étalement urbain**

De quel département parle-t-on lorsque l'on évoque le chiffre d'un département français urbanisé tous les sept ans ? Il faut comparer la consommation foncière avec l'évolution démographique du territoire.

Dans le cadre du PLUi, il faut surtout se référer au chiffre local, qui a été calculé dans le cadre du diagnostic d'environ 430 hectares ont été urbanisés ces dix dernières années sur le territoire des 31 communes de RLV. Cette surface correspond à l'équivalent du territoire communal d'Enval. Le rythme de la consommation foncière est aujourd'hui plus fort que celui de la croissance démographique. Cela signifie que l'utilisation du foncier est peu efficace. Il faut opérer un changement dans choix d'urbanisme. Pendant longtemps, il était plus facile d'ouvrir des zones à urbaniser sur des terres agricoles plutôt que de réhabiliter le tissu ancien existant. Cette évolution des méthodes d'aménagement du territoire doit s'accompagner de nouvelles aides financières pour inciter et accompagner le réinvestissement de l'existant.

- **Question de la propriété privée**

Beaucoup de choses sont règlementées, il devient difficile de faire tout ce que l'on veut chez soi. Sommes-nous encore libres de faire ce que l'on veut chez nous ?

La vie en collectivité doit être organisée et l'intérêt général prévaut. En effet, cela se traduit par une baisse des libertés individuelles.

- **Question du rôle des communes dans un contexte intercommunal**

A quoi sert le Maire si les compétences sont transférées à l'intercommunalité ?

Effectivement, le rôle des Maires devient de plus en plus complexe à tenir dans un contexte de perte de compétences et de financements. La décentralisation est une décision prise collectivement à l'échelle nationale.

- **Question sur la participation citoyenne et sur l'éducation**

Comment pourrions-nous accentuer la participation citoyenne dans l'élaboration d'un document qui nous concernera directement ?

RLV a rappelé les outils déjà mis en place (réunions publiques avec possibilité d'interagir en temps réel via des messages en ligne, une exposition publique, des articles de presse, une page sur le site internet et une mise à disposition de registres en mairies) et reste preneuse de nouveaux outils s'il y a des propositions.

- **Question sur la gestion de la ressource en eau**

La restriction en eau que nous avons subi cet été a-t-elle était la même pour les industriels du territoire comme Volvic par exemple ?

Non, la restriction n'a pas été la même entre les industriels comme Volvic et les particuliers. Ceci s'explique par la différence de sources captées. L'usine Volvic utilise un forage à 100m de profondeur qui n'était pas impacté de la même manière que les sources qui servent à la distribution communale.

- **Question sur la compatibilité entre les énergies renouvelables et les PLUi**

Comment le nouveau PLUi de RLV va prendre en considération l'intégration des énergies renouvelables dans les projets des particuliers ? Quelles sont les dérogations envisageables ? Par exemple, la pose de panneaux solaires ou photovoltaïques sur les toitures qui n'est aujourd'hui pas conforme au PLU existant.

Aujourd'hui certains PLU interdisent la pose de panneaux solaires ou photovoltaïques à une certaine hauteur. Dans le cadre du nouveau PLUi de RLV, ces interdictions seront supprimées et permettront ces installations.



RESTITUTION DE L'IMMERSION

DU 21 AU 25 SEPTEMBRE 2019
Concertation pour l'élaboration du PADD
PLUi Riom Limagne Volcans

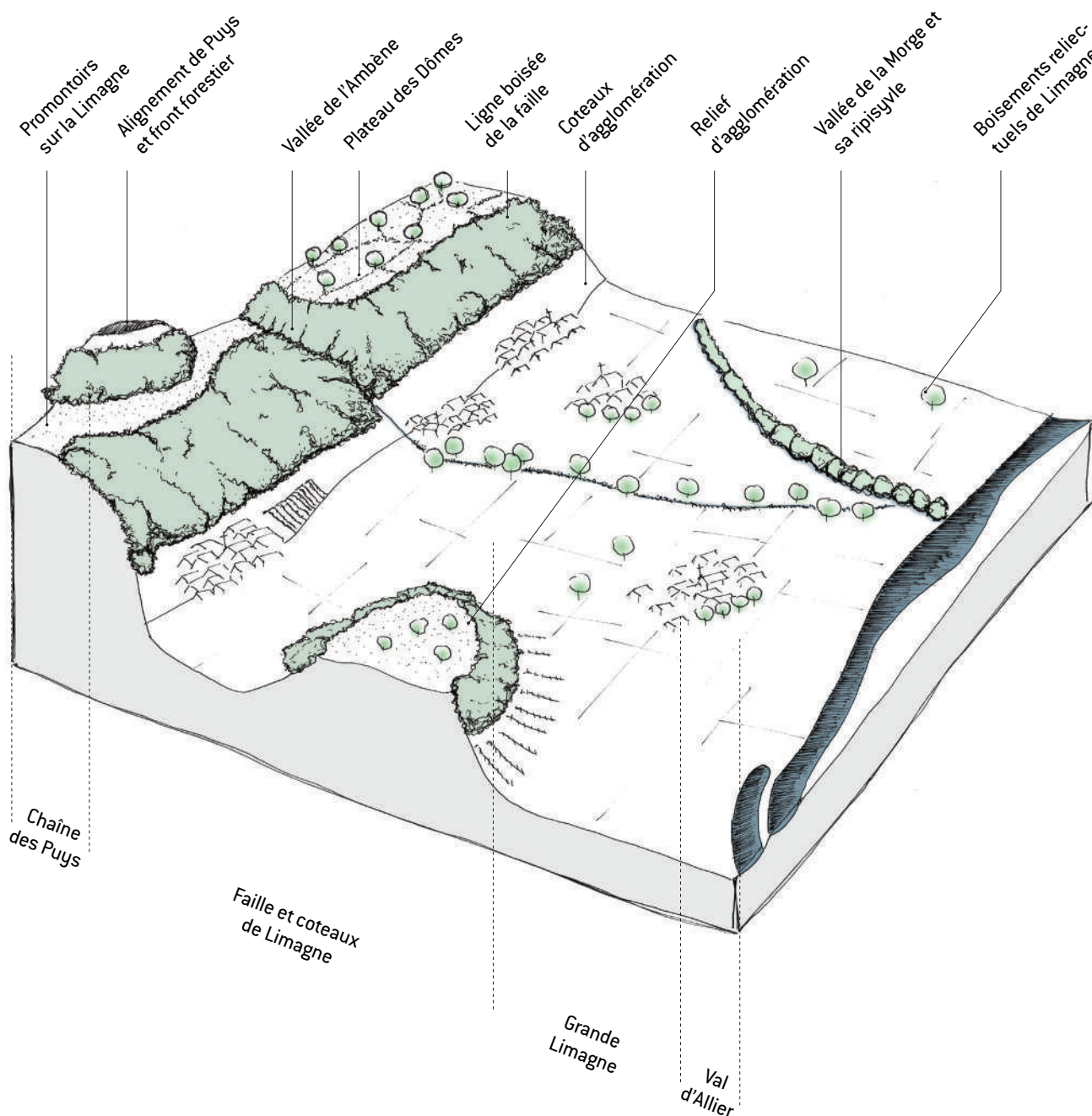


Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

 ville
ouverte

ÉTAT INITIAL DU PAYSAGE

La phase de diagnostic du territoire a permis de faire émerger les grandes lignes du paysage de Riom Limagne et Volcans avec l'analyse des unités paysagères, de leurs socles géographiques et des grandes dynamiques, humaines et naturelles, qui les transforment.



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU

Un scénario au fil de l'eau, c'est à dire si les dynamiques actuelles se poursuivent, a été mis au point afin de faciliter le positionnement sur les choix pour l'avenir du territoire. Souhaite-t-on voir se poursuivre les dynamiques actuelles ?

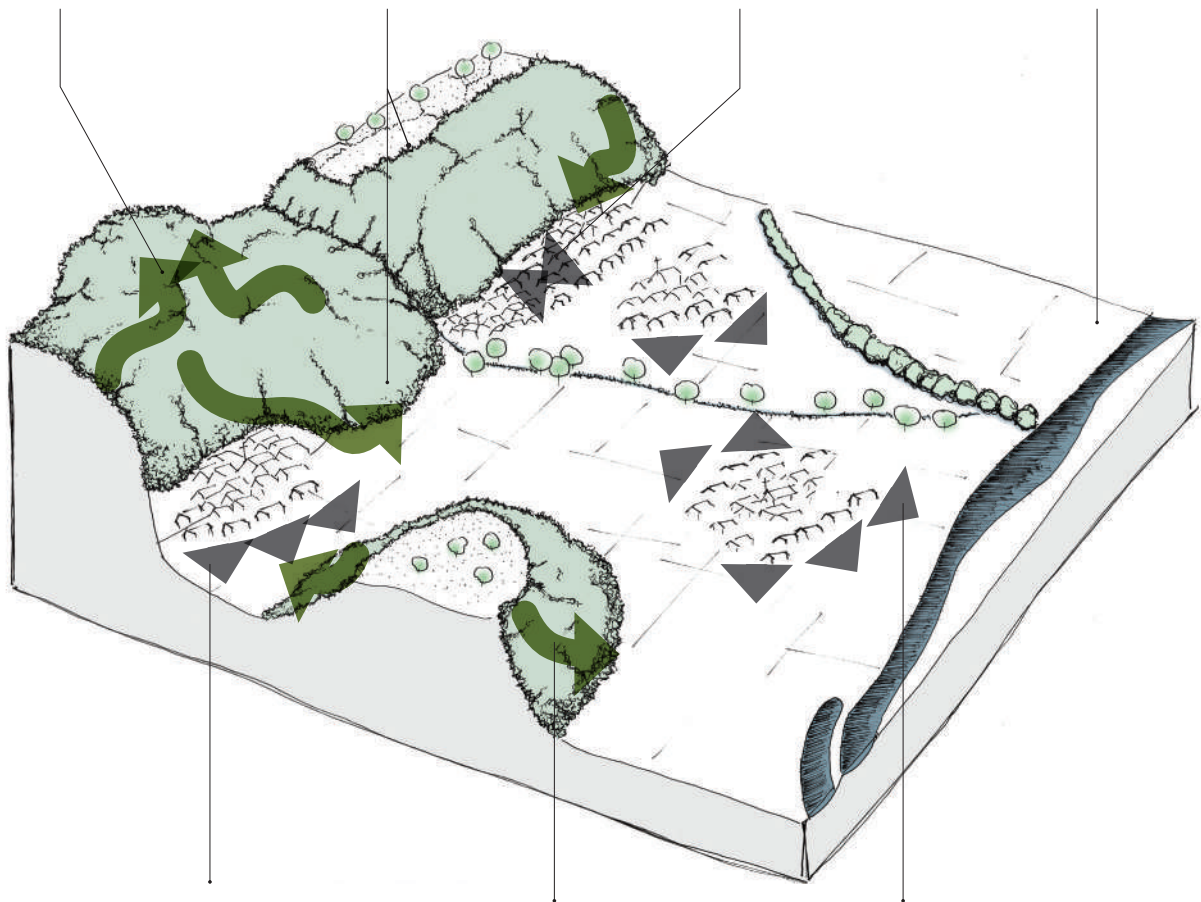
- La périurbanisation se poursuit. Les centres-bourgs se vident de leurs habitants et de leurs commerces. Les déplacements motorisés sont de plus en plus nombreux pour relier les lieux d'habitation aux lieux d'activités. Les émissions de gaz à effet de serre liés aux transports augmentent.
- Dans la Chaîne des Puys et sur le plateau des Dômes, les paysages se ferment davantage avec l'enrichissement des pâtures et la plantation de sapins destinés à l'exploitation.
- Sur les coteaux de Limagne, l'urbanisation s'étend au détriment des coupures vertes et des vues sur le grand paysage.
- Dans la plaine de Limagne, les paysages s'ouvrent radicalement : les haies sont arrachées pour faciliter la mise en culture.

Progression du front forestier du contrefort des Dômes : disparition de la figure des Puys

Progression du boisement de faille : fermeture des promontoirs et du coteau

Extension urbaine sur les coteaux : phénomène de conurbation

Suppression des haies et arbres en Limagne : ouverture et simplification



Extension urbaine sur les coteaux : fermeture et impacts non maîtrisés

Enrichissement des coteaux d'agglomération : perte de la lecture de ce relief

Extension urbaine en Limagne : rapport franc entre paysages urbains et agricole

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

PARTIE 1

SCÉNARIOS 2040



Afin de faire émerger les principaux enjeux pour le futur PADD, trois scénarios ayant vocation à créer la controverse ont été proposés aux habitants. Ils sont volontairement ambitieux pour favoriser l'émergence de débats et d'idées contradictoires. Ils se basent sur trois enjeux majeurs pour l'avenir du territoire :

- Le changement climatique
- L'évolution des modes de vie
- La participation citoyenne

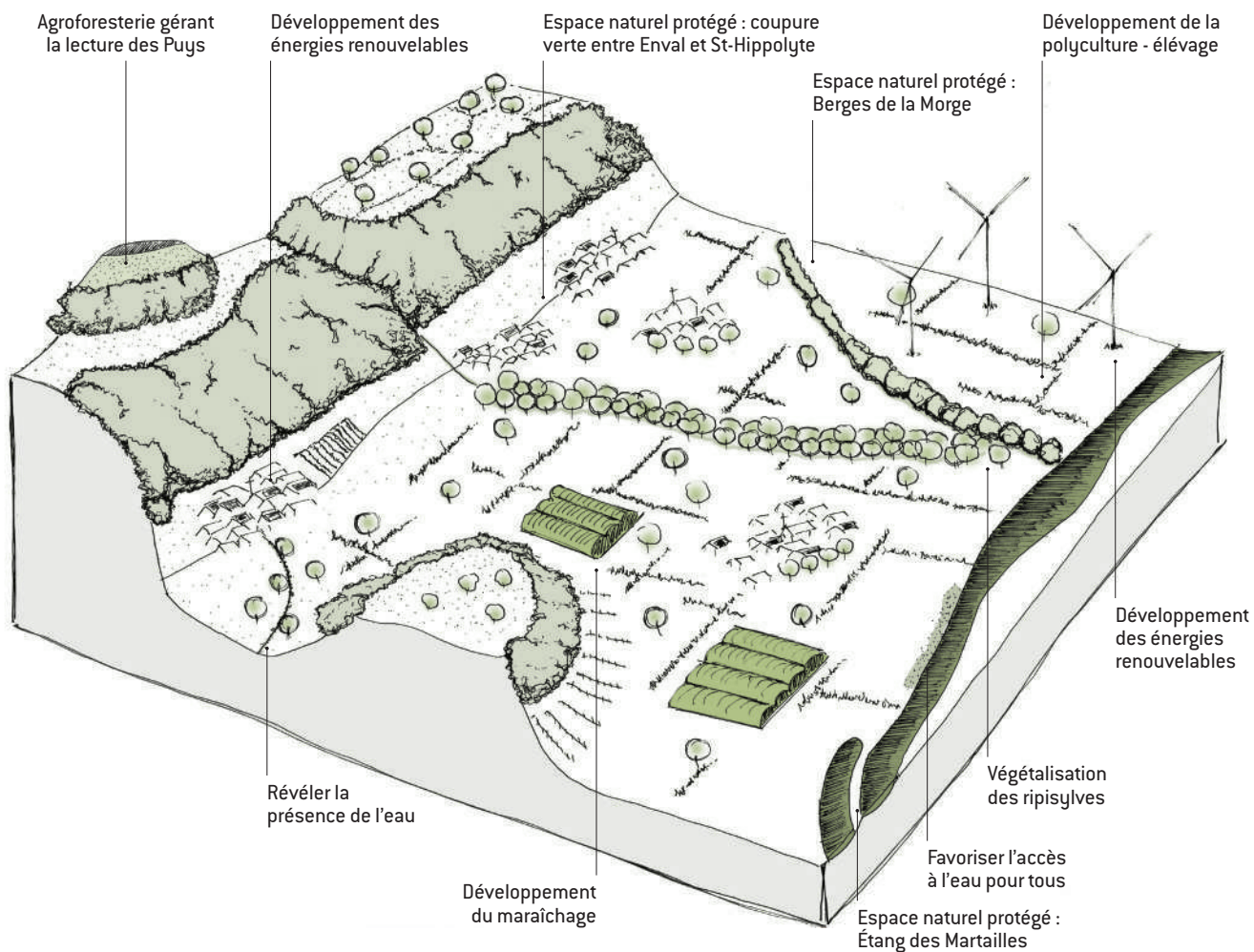
Cette méthode prospective permet d'accompagner les choix qui orienteront le futur du territoire de Riom Limagne et Volcans. L'ensemble de ces choix pourront être repris dans le PADD.



scénario #01

2040, VIVRE AVEC +2° C

Du fait du changement climatique, les températures moyennes ont augmenté de 2°C sur le territoire comme à l'échelle globale. Cette hausse des températures a des impacts majeurs sur la population, sur les écosystèmes et sur les paysages. **RLV a su s'adapter et poursuivre la lutte contre le réchauffement climatique en mettant en place des réformes ambitieuses.**



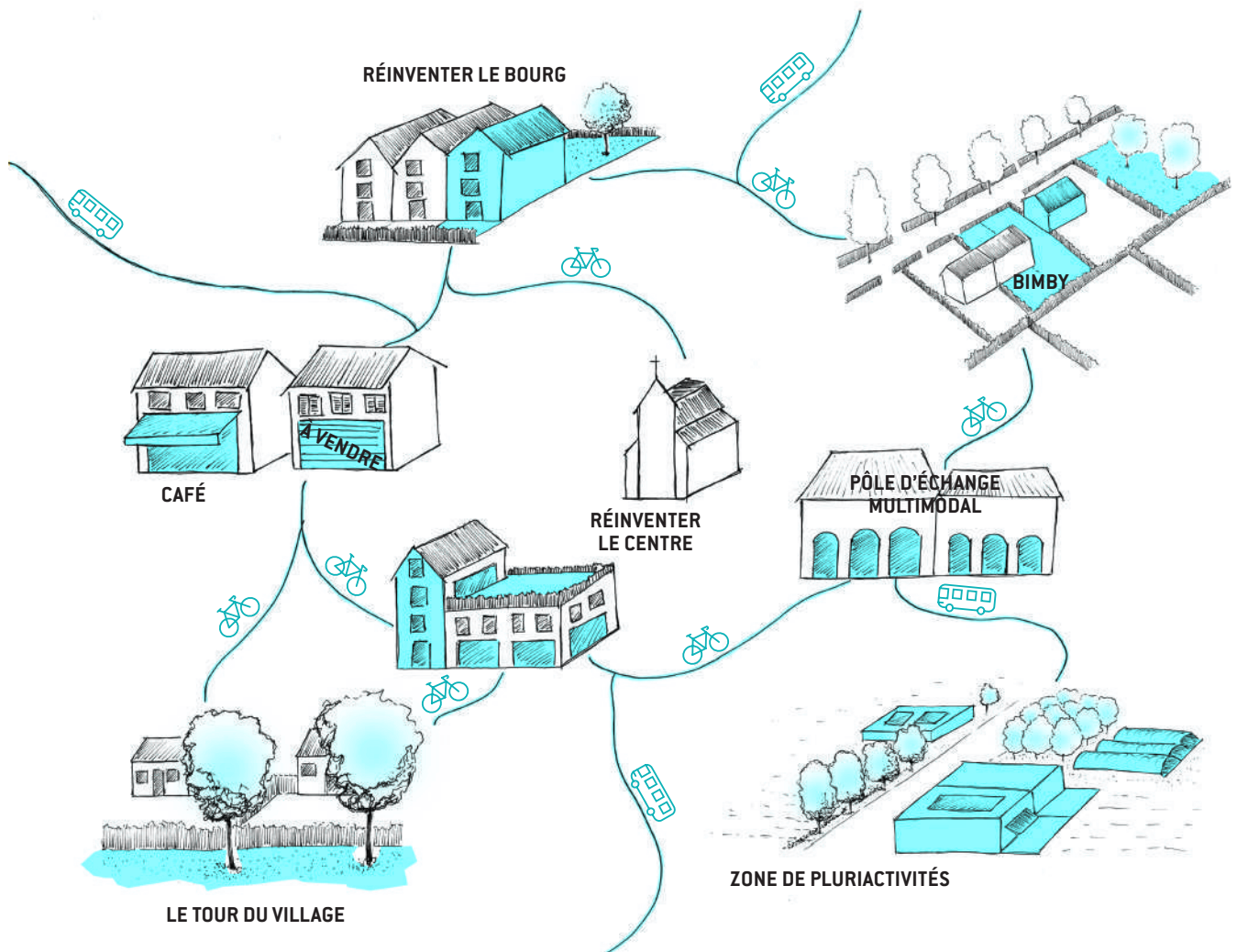
Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



scénario #02

2040, RÉINVENTER LES PAYSAGES DU QUOTIDIEN

RLV choisit de rompre radicalement avec la dynamique de périurbanisation. Ce modèle de développement a déstructuré l'armature urbaine et rendu les habitants fortement dépendants des déplacements motorisés. Les paysages du quotidien se sont standardisés. **Le développement urbain est soigneusement planifié autour de trois objectifs : zéro artificialisation des sols, reconquête de l'existant et innovation dans la fabrique urbaine.**



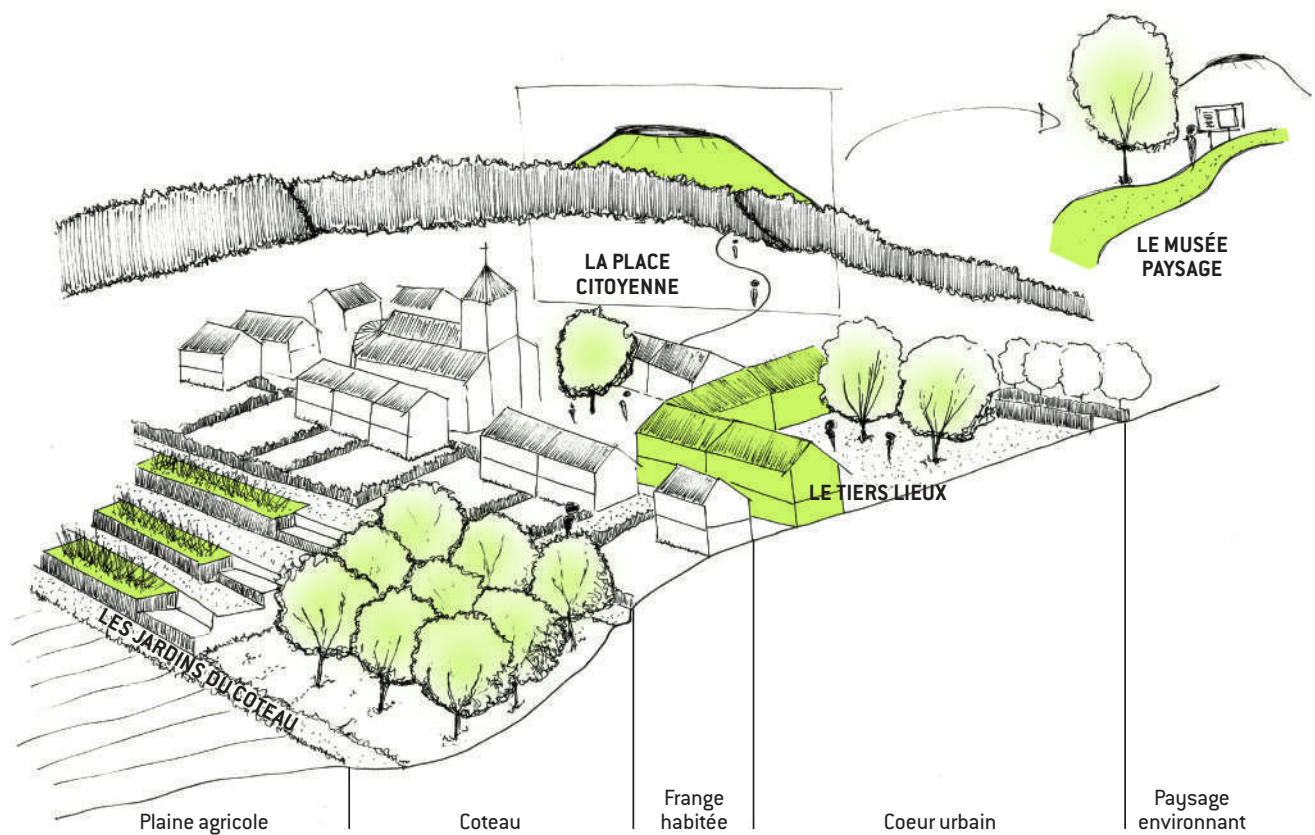
Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



scénario #03

2040, PARTAGER LE PAYSAGE COMME BIEN COMMUN

RLV cherche à favoriser l'émergence de nouveaux modes d'aménagement plus inclusifs des habitants. Les modes de faire traditionnels n'ont pas permis de répondre aux défis sociétaux et climatiques. Plusieurs symboles paysagers pour les habitants ont été perdus : privatisation des vues, urbanisation des coteaux. **Convaincu que le paysage est avant tout du domaine du vécu et de l'appropriation habitante, RLV favorise la prise de conscience des enjeux liés aux paysages afin d'agir via les dynamiques citoyennes.**



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

PARTIE 2

L'IMMERSION RLV 2040



Dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et pour alimenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), nos équipes sont allées à la rencontre des habitants et leur ont proposé de partager leurs connaissances et leurs idées pour l'avenir du territoire.

Six stands ont été tenus dans divers endroits du territoire. A chaque fois, une nouvelle thématique abordée et des supports d'expression sur-mesure ont été proposés : questionnaires, sondage ludique, images de référence, cartographie subjective, fresque dessinée, carte au sol, roll-up d'information sur la démarche et totem RLV 2040. Un film a également été réalisé.





LE PAYSAGE, NOTRE BIEN COMMUN

Date et heure:
Samedi 21 septembre
De 9h à 12h

Localisation :
Marché de Riom

Âge moyen des interrogés :
58 ans



À RETENIR POUR LE PADD

- Les habitants rencontrés ont démontré une forte pratique du territoire et des lieux de loisirs en plein-air. Leur attachement au territoire est fort et notamment aux lieux de promenade dans la chaîne des Puys.
- La notion de bien commun a retenu l'attention des habitants rencontrés qui l'assimilent à une responsabilité commune en matière de gestion des paysages. Ils évoquent également les notions d'espace public et d'équilibre entre préservation des espaces naturels et occupation humaine.
- Pour l'avenir, les habitants imaginent des villes plus vertes avec plus d'espaces verts, plus d'arbres. L'évolution des modes de vie sera accompagnée avec l'aménagement du réseau cyclable, le développement de l'agriculture urbaine et des centres anciens plus animés.

ILS NOUS ONT DIT :

« On profite beaucoup de loisirs en plein-air, ce qui compte pour nous c'est de pouvoir faire de la randonnée. Ici, à Riom, le reproche que je ferai c'est les espaces publics : pas très verts, un peu trop minéral manque d'arbres. »

Habitant de Riom

« En Limagne Nord c'est un peu difficile, il y a beaucoup de champs et d'espace mais pas beaucoup de haies, pas beaucoup d'arbres, ils ont été détruits pratiquement partout. Il y avait la Morge, mais en ce moment elle est asséchée. »

Habitante de Riom

« Il faut être conscient de la réalité et la réalité c'est que on est en train de se désertifier petit à petit, du fait du réchauffement climatique »

« Pour l'avenir, il faut d'une part réfléchir à l'autosuffisance alimentaire, relancer l'agriculture vivrière et apprendre aux scolaires à cultiver les légumes. D'autre part, il faut réagir très fortement pour la préservation de notre ressource en eau »

Habitant d'Ennezat



Comment imaginez-vous le paysage de demain ?

Les mots qui sont revenus le plus :

Des pistes cyclables

Des villes plus vertes

De l'agriculture en ville

Des centres anciens animés

Des effets du changement climatique

Moins de voiture

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



LES COMMERCES DE DEMAIN

Date et heure:
Lundi 23 septembre
De 13h à 16h

Localisation :
Galerie commerciale
de Riom Sud

Âge moyen des interrogés :
44 ans



À RETENIR POUR LE PADD

- La perte de dynamisme des commerces de proximité est regrettée par la majorité des personnes rencontrées qui l'expliquent par des horaires d'ouverture mal adaptés, des difficultés de stationnement et la forte concurrence des centres commerciaux.
- Les habitudes de consommation sont fortement structurées par les grandes surfaces et les achats sur internet qui offrent des prix et une diversité de choix très concurrentiels.
- La majorité des personnes rencontrées évoque internet pour définir le commerce de demain. Le retour à des solutions de commerce de proximité, aux circuits courts et même au troc sont également évoquées comme désirables pour l'avenir.

ILS NOUS ONT DIT :

« On consomme plutôt local, chez les petits maraîchers qui sont près de chez nous. On fait beaucoup de troc avec les voisins : c'est l'époque des raisins, ils nous donnent du raisin, on leur apporte des tomates. »

« Il faudrait moins de grand magasin et plus de petits magasins comme des coopératives, des AMAP, des choses comme ça. »

Habitante des Combrailles

« Je dois être comme le français moyen, j'utilise cette grande surface parce qu'elle est très proche de chez moi, c'est presque un commerce de proximité. »

« Ce que je veux bien, surtout pour l'alimentation, le développement du commerce local pour que les maraîchers locaux présentent leur production sur la place du village. »

Habitant de Riom

« Je fais surtout mes courses en grande surface et sur internet. J'habite en campagne donc c'est plus pratique de commander sur internet. Je pense que le commerce de demain se fera surtout sur internet. »

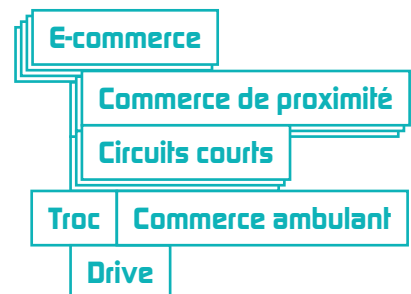
Habitant de Maringues



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Comment imaginez-vous les commerces de demain ?

Les mots qui sont revenus le plus :





Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



LES ATOUTS DE LA DESTINATION TOURISTIQUE RLV

Date et heure:
Lundi 23 septembre
De 17h à 19h

Localisation :
Parc Thermal
de Châtel-Guyon

Âge moyen des interrogés :
63 ans



À RETENIR POUR LE PADD

- La majorité des personnes rencontrées à Châtel-Guyon sont des visiteurs venus pour la cure. Beaucoup viennent régulièrement, connaissent bien la ville et y sont attachés. Le tourisme thermal est associé au tourisme de nature pour beaucoup de curistes qui fréquentent aussi les chemins de randonnée à proximité.
- Certains curistes évoquent un manque d'animation dans la ville, un manque de transports en commun et de pistes cyclables, ainsi qu'un manque de signalétique pour faciliter l'accès à l'offre existante.
- La fermeture des anciens thermes est regrettée par plusieurs curistes qui évoquent les possibilités de réinvestir des bâtiments vacants.
- Le tourisme de nature est évoqué comme solution pour le tourisme de demain qui devra tendre vers plus de sobriété.

ILS NOUS ONT DIT :

« Le tourisme de demain, j'imaginerai une ville avec moins de voitures et plus de piéton, une ville propre, une ville qui accueille les jeunes, une ville dynamique, une ville culturelle. »

Curiste en visite à Châtel-Guyon

« Tous ces bâtiments vieux ne servent même plus aux chauves-souris. Si on veut qu'ils ne s'écroulent pas, il faut un budget pour l'entretien. [...] Je pense qu'on aurait pu faire quelque chose de bien dans le vieux. »

Curiste en visite à Châtel-Guyon

« C'est magnifique, j'ai encore découvert des endroits à Châtel que je croyais connaître par cœur. Du point de vue de l'architecture c'est très beaux, il y a tous les styles et pourtant une harmonie. »

Curiste en visite à Châtel-Guyon



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



TRAVAILLER, SE DÉPLACER : QUELS DÉSIRES POUR L'AVENIR ?

Date et heure:
Mardi 24 septembre
De 15h à 18h

Localisation :
Gare de Riom

Âge moyen des interrogés :
31 ans



À RETENIR POUR LE PADD

- L'ensemble des personnes rencontrées sont des utilisateurs des transports en commun : train et / ou bus. La moitié est constituée de jeunes de moins de 20 ans qui utilisent les transports en commun car ils n'ont pas accès à une voiture individuelle. L'autre moitié correspond à des personnes en âge de conduire mais qui font le choix des transports en commun.
- Les transports en commun constituent le thème le plus abordé et le besoin le plus important des personnes rencontrées : les fréquences, les horaires, une meilleure desserte, la place parfois insuffisante dans les bus.
- Les mobilités douces constituent aussi un besoin important avec l'aménagement de voies cyclables sécurisées.

ILS NOUS ONT DIT :

« Les mobilités de demain devront proposer une offre de transports en commun plus élargie pour les communes rurales, pour qu'on utilise moins notre voiture. (...) Depuis cette grande Communauté d'Agglomération, je pensais qu'on serait plus rattaché en termes de transports en commun. »

Habitante de Charbonnière-les-Varennes

« Autant au niveau écologique que pour le bien de tous, on aura besoin de transports en commun, tels que les bus. Il y a beaucoup de personnes qui vont au même endroit et qui habitent à côté mais qui ne le savent pas, ils pourraient faire du covoiturage. »

Lycéen à Riom

« Demain comment on se déplacera ? Le covoiturage c'est bien parce que ça évite la pollution et ça facilite les rapports sociaux. »

Collégien à Riom

« Il faut multiplier les moyens de transports doux et surtout sécurisés : des pistes cyclables qui soient vraiment définies avec du marquage au sol et pas un simple logo de vélo. »

Habitante de Riom



Comment imaginez-vous les
mobilités de demain sur le territoire ?
Les mots qui sont revenus le plus :

Transports en commun

Mobilités douces

Covoiturage

Voitures électriques



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



UN CENTRE-BOURG OÙ IL FAIT BON VIVRE, C'EST QUOI ?

Date et heure:
Mercredi 25 septembre
De 9h à 12h

Localisation :
Marché d'Ennezat

Âge moyen des interrogés :
54 ans



À RETENIR POUR LE PADD

- Les habitants d'Ennezat semblent satisfaits des récents aménagements du centre-bourg de la commune qui joue bien son rôle de pôle de vie à l'échelle locale.
- Les personnes rencontrées envisagent l'avenir des centres-bourgs d'une manière transversale : plus de commerces, plus de services de proximité, des logements réinvestis, plus de végétalisation et une meilleure desserte.
- La question de l'animation sociale est de nombreuses fois évoquée. Le tissu associatif remplit bien ce rôle. La foire de la Saint-Michel mériterait d'être relancée.

ILS NOUS ONT DIT :

« Il y a eu de gros efforts de faits avec le réaménagement du centre-bourg, la création de la halle. Le marché du dimanche est une excellente idée. »

« Il manque peut-être encore un peu de place pour les piétons, trop de place est réservée aux voitures. (...) Il faut essayer de conserver le bâti ancien, l'améliorer, le rénover et l'habiter. (...) Il faut surtout éviter l'agrandissement démesuré des villages. »

Habitant d'Ennezat

« Dans les centres-bourgs de demain, j'imagine qu'il faudra un peu plus de moyens de transports, pour ne pas s'isoler des centres urbains. On a une population vieillissante donc il va falloir ne pas s'éloigner des centres de traitements, des hôpitaux et des médecins. »

« Il existe à Ennezat la foire de la Saint Michel, qui a lieu le 30 septembre, samedi prochain. C'est une foire qui a périclité. Il faudrait une association de commerçants qui soit beaucoup plus active, en partenariat avec les élus de façon à redonner vie à cette manifestation. »

Habitant d'Ennezat



Comment imaginez-vous les centres-bourgs de demain ?

Les mots qui sont revenus le plus :

Plus d'animation sociale

Des logements réinvestis

Plus vert

Mieux desservis

Plus de commerces et services

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



LES PAYSAGES D'AUJOURD'HUI ... ET DE DEMAIN !

Date et heure:
Mercredi 25 septembre
De 14h à 16h

Localisation :
Site du Goulet
à Volvic

Âge moyen des interrogés :
60 ans



À RETENIR POUR LE PADD

- Les espaces naturels sont très appréciés et fréquentés par les personnes rencontrées : parcours de santé, balades autour de Volvic, Tournoël, la forêt, la coulée verte de l'Ambène.
- La protection de ces espaces est évoquée face à la pression exercée par le tourisme sur certains sites. De même, le changement climatique expose ces espaces naturels à des évolutions difficilement maîtrisable.
- Les personnes rencontrées imaginent un avenir avec des espaces naturels mieux protégés.

ILS NOUS ONT DIT :

« Mes espaces favoris c'est la nature, les bois de Volvic, Tournoël, la Pradelle. C'est du bonheur pour moi d'être dans un espace très naturel. J'ai été déçue quand les eaux de Volvic ont occupé tous leurs sapins, c'est devenu maintenant des broussailles. C'était des sapins magnifiques, ça protégeait, il y avait une fraîcheur. »

Habitante de Volvic

« Je viens souvent courir à Volvic ou à Ménérol, ou du côté d'Orcines et du Puy-de-Dôme. J'aime beaucoup ces coins-là. Je pense qu'on pourrait les valoriser en essayant de faire en sorte qu'ils restent le plus naturel possible. »

Habitante de Riom

« Mon endroit préféré c'est le Château de Tournoël, parce qu'il y a beaucoup de balades qui partent. En plus, quand vous descendez de l'autre côté, ils ont restauré un tout petit pont et c'est totalement magique avec le soleil qui perce les arbres. »

Habitante de Volvic



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



agence@ville-ouverte.com
www.ville-ouverte.com

26 bis rue Kléber
93100 Montreuil
01 41 63 14 41

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110901-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

